Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

- République française -
Département de la Réunion
Arrondissement de Saint-Pierre

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SUD
ENTRE-DEUX – LE TAMPON - SAINT-JOSEPH – SAINT-PHILIPPE

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VENDREDI 01 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier du mois de septembre à neuf heures et vingt-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12ème km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 25 août 2023, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (*de l'affaire n° 01-20230901 à l'affaire n° 13-20230901* et celle de Monsieur Bachil VALY, 1er Vice-Président de la CASUD (*de l'affaire n° 14-20230901 à l'affaire n° 22-20230901*).

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

THIEN AH KOON André (de l'affaire n° 01-20230901 à l'affaire n° 14-20230901), HOARAU Jacquet, GASTRIN Albert, PAYET-TURPIN Francemay, MAUNIER Daniel, THERINCOURT Jean-Pierre, ROBERT Evelyne, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GONTHIER Charles Emile, MONDON Laurence, PICARDO Bernard, ROMANO Augustine, SAUTRON Serge, TECHER Doris, THIEN AH KOON Patrice.

FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, HOAREAU Sylvain, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

BENARD Clairette Fabienne, GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon –

THIEN AH KOON André représenté par GONTHIER Charles Emile (de l'affaire n° 15-20230901 à l'affaire n° 22-20230901), TURPIN Catherine représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose.

BASSIRE Nathalie représentée par FONTAINE Gilles.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri-Claude, LEJOYEUX Marie Andrée représentée par VIENNE Axel, K/BIDI Emeline représentée par Blanche Reine JAVELLE, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Rose Andrée, LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda représentée par LEICHNIG Stéphanie, FULBERT-GERARD Gilberte représentée par LEBON David, HUET Marie-Josée représentée par HOAREAU Sylvain.

- Commune de l'Entre-Deux -

PAYET Gilles représenté par MUSSARD Harry.

ETAIENT ABSENTS

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Mathieu.

- Commune du Tampon -

BENARD Monique.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame MONDON Laurence a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

Ordre du jour :

AFF01-20230901 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 18 août 2023

AFF02-20230901 : Immeuble Poker d'As : Affectation des locaux au Siège Administratif de la CASUD

AFF03-20230901 : Acquisition des locaux Sodegis à Poker d'As

AFF04-20230901 : Mise à jour des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement sur le Budget Annexe Alimentation en Eau Potable 2023

AFF05-20230901 : Mise à jour des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement sur le Budget Annexe Assainissement des eaux usées 2023

AFF06-20230901 : Mise à jour des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement sur le Budget Principal

AFF07-20230901 : Rapport annuel des mandataires de la CASUD, membres du Conseil d'administration de la SODEGIS au titre de l'exercice 2022

AFF08-20230901 : Rapport annuel des mandataires de la CASUD, membres du Conseil de Surveillance de SUDEC au titre de l'exercice 2022

AFF09-20230901 : Rapport annuel des mandataires de la CASUD, membres du Conseil de Surveillance de OTI du Sud au titre de l'exercice 2022

AFF10-20230901 : Mise à la réforme des biens et sortie de l'inventaire et de l'actif

AFF11-20230901 : Modification du tableau des effectifs de la CASUD

AFF12-20230901 : Financement d'un poste de chef de projet du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) sur le territoire de la CASUD

AFF13-20230901 : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics, sur le territoire communautaire, de la distribution d'eau potable, de l'assainissement collectif des eaux usées – Exercice 2022

AFF14-20230901 : Approbation du marché In House de collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés avec la SPL SUDEC sur les Communes de Saint-Joseph et de Saint-Philippe

AFF15-20230901 : Tri à la source : Adhésion à Réutiliz

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

AFF16-20230901 : Déchetteries de la CASUD – Optimisation des coûts de structure et réduction de l'empreinte carbone - Demande de subvention au FEDER pour l'équipement de compacteurs au titre de la Fiche Action 2.6.1 « Gestion et valorisation des déchets ménagers » du Programme Opérationnel Européen 2021-2027

AFF17-20230901 : Collecte des déchets sur le territoire de la CASUD – Optimisation des coûts de structure et réduction de l'empreinte carbone - Demande de subvention au FEDER pour la mise en place de quais de regroupement au titre de la Fiche Action 2.6.1 « Gestion et valorisation des déchets ménagers » du Programme Opérationnel Européen 2021-2027

AFF18-20230901 : Création d'une Zone d'Activités Economiques au 14e km au Tampon - Approbation du financement de l'Agence Francaise de Développement dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage attribué à la SPL Maraïna

AFF19-20230901 : Extension de la société Distillerie Isautier sur la Commune de Saint Pierre - Avis de la CASUD sur la demande d'autorisation environnementale

AFF20-20230901 : Renforcement du service Vélisud - Vélos à assistance Electrique (VAE)

AFF21-20230901 : Autorisation du Conseil Communautaire au Président de signer les lots 1 à 4 de la procédure de consultation du marché n° A23.008 « Transports périscolaires pour les élèves des écoles situées sur le territoire de la CASUD »

AFF22-20230901 : Elimination de documents d'archives

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

Les débats sont enregistrés afin de permettre leur bonne retranscription au procès-verbal.

Le Président rappelle que les Maires se sont réunis le 25 août dernier pour l'examen de ces affaires. Le relevé de décision leur a ensuite été transmis par voie dématérialisée. Monsieur Axel VIENNE qui représentait le Maire de Saint-Joseph avait indiqué en début de séance du Conseil des Maires, qu'il ne prendrait pas part au vote de l'ensemble des affaires.

Le Président précise que le Conseil aura à examiner ce matin, 22 affaires et notamment, l'approbation du marché in-house de collecte en porte à porte des déchets avec la SPL SUDEC sur les Communes de Saint-Joseph et de Saint-Philippe.

A l'entame de cette question et comme le prévoit la loi 3DS, les élus siégeant au Conseil de surveillance de la SPL SUDEC, devront ainsi se déporter. Avec l'accord de l'Assemblée, le Président propose de confier alors la présidence au 1er Vice-Président, afin de poursuivre l'examen du reste des affaires à l'ordre du jour.

En ce qui concerne cette même affaire relative à la SPL SUDEC, Monsieur Axel VIENNE a fait parvenir au Président, une question écrite, qui a été remise aux élus en début de séance, ainsi qu'une proposition d'amendement.

Le 1er Vice-Président, lui apportera des éléments de réponse et soumettra sa proposition d'amendement au vote de l'Assemblée, lors de l'examen de cette question.

Le Président propose ensuite de passer à l'examen de l'ordre du jour.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

AFFAIRE N° 01 - 20230901	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 AOUT 2023

Le Président précise que, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en vigueur au 1er juillet 2022, « *Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secretaires. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public*".

Aussi, le Président soumet aux conseillers le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 18 août 2023 et les invite à faire part de leurs remarques.

Le procès-verbal est joint en annexe.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 18 août 2023,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi premier septembre deux mille vingt-trois, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 18 août 2023,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 02 - 20230901	IMMEUBLE POKER D'AS : AFFECTATION DES LOCAUX AU SIEGE ADMINISTRATIF DE LA CASUD

Le Président rappelle que les locaux administratifs de la CASUD sont localisés dans différents pôles.

Commune du Tampon	Commune de Saint-Joseph	Commune de L'Entre-Deux	Commune de Saint-Philippe
- Siège Administratif : 379 et 379 bis rue Hubert Delisle - DECV/DEA : 18 rue d'Espagne - Les Transports : 3 rue Benoîton Roussel	Pôle de Proximité : Les nouveaux locaux plus modernes sis au 336 rue Raphael Babet répondent aux normes ERP	Pôle de Proximité : 2 rue Fortuné Hoarau	Pôle de Proximité : Les nouveaux locaux sis au 41 rue Leconte Delisle sont plus fonctionnels et répondent aux normes ERP

Sur la Commune du Tampon, par délibération n° 42-20190913 du 13 septembre 2019, le Conseil avait autorisé notre positionnement sur le projet des Tours Administratives initié par la Ville, pour 2 500 m^2.

La Commune annonce à ce jour que ce projet est ajourné, ainsi que sa volonté de récupérer le site actuel du Siège en vue de renforcer l'offre de logement étudiant à proximité du Campus universitaire.

De fait, le projet initial d'installer à Poker d'As le siège Administratif de la CASUD est de nouveau d'actualité.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

Le Conseil communautaire est donc appelé à autoriser cette affectation pour le Siège en retirant de fait son affectation à un tiers lieux, qui sera positionné plutôt à la ZAE Les Palmiers ou à la future Technopole Universitaire.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'affectation des locaux Poker d'As au Siège Administratif de la CASUD,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Madame LEICHNIG Stéphanie indique qu'il est ici question de l'affectation des locaux du siège administratif de la CASUD à l'immeuble Poker d'As. Elle rappelle qu'il s'agit d'une proposition portée par Monsieur Patrick LEBRETON en 2013. En tant que majorité municipale de Saint-Joseph, son groupe ne peut donc, que se réjouir de ce retour au projet initial, d'affecter ces locaux au siège de la CASUD.

Mais, s'agissant d'argent public, elle regrette qu'il ait fallu attendre dix longues années, le Président actuel de la CASUD, n'étant pas favorable à ce projet jusque-là.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi premier septembre deux mille vingt-trois, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (M. VIENNE Axel ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle),

- **approuve l'affectation des locaux Poker d'As au Siège Administratif de la CASUD,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

AFFAIRE N° 03 - 20230901	ACQUISITION DES LOCAUX SODEGIS A POKER D'AS

Le Président informe que dans la continuité de l'affaire précédente et en vue d'augmenter la surface pour l'installation de l'ensemble des services administratifs de la CASUD à Poker D'as, il convient d'acheter les locaux de la Sodegis.

Ce bien comprend deux plateaux de bureaux d'une superficie totale de 420,33m2 et 11 places de parking.

Ainsi la surface totale disponible pour l'installation des services administratifs de la CASUD sera d'environ 1 800 m^2 de bureaux et 60 places de parking.

Les services opérationnels et techniques (DEA, DECV, Direction des Moyens, Direction des Transports et le Parc automobile) resteront dans les locaux de la Chatoire.

Après échange avec la direction de la SODEGIS, il a été convenu que l'acquisition du bien s'effectuera à 934 200 €, fourchette basse de l'avis des Domaines (Avis des Domaines joint en annexe).

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser l'acquisition des plateaux de bureaux et des places de parking appartenant à la Sodegis à Poker d'As, au prix fixé par les services du Domaine, soit 934 200 €,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Le Président précise que cette acquisition s'effectuera conformément au prix établi par les services du Domaine, soit 934 200 €.

Madame Stéphanie LEICHNIG a une question complémentaire au sujet de ces locaux et souhaiterait connaître le coût estimatif des travaux d'aménagement intérieur ?

A la demande du Président, **Monsieur Doris CARASSOU, Directeur Général des Services,** indique qu'il s'agira, consécutivement à l'approbation de ces délibérations, de mandater une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), qui aura la charge de déterminer le coût de ces travaux. Il précise aux élus que le bâtiment est

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

actuellement à l'état brut et qu'il faudra donc entamer les travaux dits « de second œuvre ». Par la suite, le Conseil communautaire sera de nouveau consulté au moment de l'attribution des différents lots, précise-t-il.

Monsieur Henri-Claude HUET demande à ce qu'il soit inscrit au procès-verbal que Monsieur Axel VIENNE est sorti de la salle et qu'il ne prendra pas part aux votes des affaires n° 2 et 3.

Monsieur Olivier RIVIERE informe que la veille, une réunion avait eu lieu en présence de la Direction générale au sujet de cette affaire et qu'il serait sans doute opportun à ce stade, d'apporter quelques éléments de précision, pour que ce soit parfaitement clair pour l'ensemble des élus. Ce qui a été dit, c'est que les conseillers communautaires qui siègent à la Sodegis n'ont donc pas à se déporter lors de la mise aux voix de l'affaire. Monsieur Axel VIENNE prend la décision aujourd'hui de sortir de la salle. Ce dernier est libre de le faire. Mais, il serait intéressant d'obtenir un éclairage sur un plan juridique.

A la demande du Président, **Monsieur Doris CARASSOU, Directeur Général des Services,** indique que comme évoqué par le Maire de Saint-Philippe, hier la Direction a consulté son cabinet d'avocat, afin d'élucider la question du déport des élus ou non et si ceux-ci devaient être considérés comme étant intéressés à l'affaire.

Monsieur CARASSOU rappelle que la législation est venue préciser les notions de conflit d'intérêt et ce qui est dit dans la loi 3DS, c'est que le conseiller communautaire, désigné pour participer aux organes décisionnels d'une personne morale de droit privé ou public, n'est pas considéré du seul fait de cette désignation, comme ayant intérêt, lors de la délibération d'une affaire. A l'exception de certains cas de figure :

- l'octroi d'un contrat de la commande publique. Ce sera le cas dans un instant pour la SPL Sudec. C'est la raison pour laquelle les élus vont se déporter,
- ou lorsqu'il s'agit d'accorder une garantie d'emprunt,
- ou une aide qui revêt la forme d'une aide directe ou indirecte,
- ou lorsqu'il s'agit de la désignation des élus au sein de la personne publique concernée ou de délibérer sur leur propre rémunération.

Aussi, en ce qui concerne l'acquisition par la CASUD d'un bien appartenant à la Sodegis, le cabinet d'avocat a très explicitement indiqué, qu'en le cas d'espèce, cette délibération n'apparaît pas relever des exceptions visées par la loi 3DS. A moins que le prix d'achat de ce bien ne soit supérieur à la valeur du marché et puisse ainsi être considéré de ce fait, comme s'apparentant à une aide indirecte accordée à la Sodegis. Il rappelle à ce sujet que cette acquisition s'effectue sur la base du prix établi par les services du Domaine. La consultation juridique est donc très explicite sur ce point. Ce qui d'ailleurs sera consigné dans le PV de séance de ce jour.

Pour **Monsieur CARASSOU**, il ne faudrait pas non plus que par une lecture quelque peu rigoriste de la loi 3DS, l'institution n'en vienne à être bloquée dans ses prises de décision.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi premier septembre deux mille vingt-trois, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (M. VIENNE Axel ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle),

- **autorise l'acquisition des plateaux de bureaux et des places de parking appartenant à la Sodegis à Poker d'As, au prix fixé par les services du Domaine, soit 934 200 €,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 04 - 20230901	**MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT SUR LE BUDGET ANNEXE ALIMENTATION EN EAU POTABLE 2023**

Le Président expose à l'Assemblée que les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle. mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et améliore la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil communautaire.

Afin de tenir compte de l'échelonnement des dépenses sur plusieurs années budgétaires, il est opportun de procéder à une autorisation de programme et affecter les crédits de paiement par année budgétaire pour les opérations figurant ci-après.

Il convient de rappeler que le vote d'une AP pour une opération ne vaut pas engagement définitif, seuls les montants inscrits en CP faisant l'objet d'un engagement comptable. La réalisation d'une opération reste en effet conditionnée à la validation d'un plan de financement engageant juridiquement les financeurs (subvention et emprunt) et sous réserve du respect de la contrainte d'équilibre budgétaire.

Par délibération n° 10-20230414 le Conseil communautaire a approuvé le 14 avril 2023, les AP/CP suivants :

N° op.	Libellé opération	Autorisation de programme	Crédits de paiement avant 2023	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025 et au delà
2010100	EDGARD AVRIL	10 083 900,10 €	9 918 561,25 €	165 338,85 €		
2011013	GALERIE LANGEVIN	7 400 000,00 €	1 047 125,97 €	2 000 000 €	4 352 874,03 €	
2011103	14 RESERVOIRS	2 642 202,76 €	2 612 604,45 €	29 598,31 €		
2011207	POTA SONGES	2 700 000,00 €	2 060 672,26 €	350 000,00 €	289 327,74 €	

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

N° op.	Libellé opération	Autorisation de programme	Crédits de paiement avant 2023	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025 et au delà
2014914	POTA LEVENEUR	16 828 910,00 €	15 370 630,10 €	1 458 279,85 €		
2015101	RESERVOIR LEVENEUR	4 410 740,98 €	4 360 740,98 €	50 000 €		
2018200	PENTE ORANGE	506 912,44 €	505 327,46 €	1 584,98 €		
2018300	FORAGE TAKAMAKA	1 000 000,00 €	908 098,24 €	91 901,76 €		
2019100	POTA PAYET GO	12 000 000,00 €	29 304,24€	165 000,00 €	8 100 000,00 €	3 705 695,76 €
2019101	INTER-CONNEXIONS LEVENEUR	4 895 400,00 €	126 917,60 €	3 400 000,00 €	1 368 482,40 €	
2020001	SECURISATION SOURCE CAZALA	14 100 000,00 €	197 021,76 €	200 000,00 €	8 000 000,00 €	5 702 978,24 €
2020300	EQUIPEMENT FORAGE TAKAMAKA	3 500 000,00 €	73 819,89 €	50 000,00 €	3 376 180,11 €	
2018001	RESTRUCTURATION LA CRETE	20 321 000,00 €	226 872,43 €	339 000,00 €	5 355 000,00 €	14 400 127,60 €
2021101	REFOULEMENT PLAINE DES CAFRES	17 051 000,00 €	15 347,01 €	400 000,00 €	8 386 000,00 €	8 249 652,99 €
2021108	AEP 2021 TAMPON	3 300 000,00 €	988 759,43 €	2 311 240,57 €		
2021102	AEP DANS EU 2021	3 630 000,00 €	378 096,27 €	1 951 000,00 €	1 300 903,73 €	

Pour tenir de l'avancement des projets, il y a lieu d'ajuster et de mettre à jour les AP/CP du budget annexe AEP 2023 des opérations suivantes :

N° op.	Libellé opération	Autorisation de programme	Crédits de paiement avant 2023	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025 et au delà
2010100	EDGARD AVRIL	9 933 900,10 €	9 918 561,25 €	15 338,85 €		
2011013	GALERIE LANGEVIN	7 400 000,00 €	1 047 125,97 €	1 000 000,00 €	3 000 000,00 €	2 352 874,03 €
2014914	POTA LEVENEUR	17 488 910,00 €	15 370 630,10 €	2 118 279,85 €		
2018200	PENTE ORANGE	546 912,44 €	505 327,46 €	41 584,98 €		
2018300	FORAGE TAKAMAKA	950 000,00 €	908 098,24 €	41 901,76 €		
2019101	INTERCONNEXIONS LEVENEUR	4 895 400,00 €	126 917,60 €	2 400 000,00 €	2 368 482,40 €	
2021101	REFOULEMENT PLAINE DES CAFRES	17 051 000,00 €	15 347,01 €	200 000,00 €	386 000,00 €	16 449 652,99 €
2021108	AEP 2021 TAMPON	4 000 000,00 €	988 759,43 €	3 011 240,57 €		
2021102	AEP DANS EU 2021	3 630 000,00 €	378 096,27 €	2 551 000,00 €	700 903,73 €	

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement du budget annexe Alimentation en Eau Potable 2023 détaillés dans le tableau suivant :

N° op.	Libellé opération	Autorisation de programme	Crédits de paiement avant 2023	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025 et au delà
2010100	EDGARD AVRIL	9 933 900,10 €	9 918 561,25 €	15 338,85 €		
2011013	GALERIE LANGEVIN	7 400 000,00 €	1 047 125,97 €	1 000 000,00 €	3 000 000,00 €	2 352 874,03 €
2014914	POTA LEVENEUR	17 488 910,00 €	15 370 630,10 €	2 118 279,85 €		
2018200	PENTE ORANGE	546 912,44 €	505 327,46 €	41 584,98 €		
2018300	FORAGE TAKAMAKA	950 000,00 €	908 098,24 €	41 901,76 €		
2019101	INTERCONNEXIONS LEVENEUR	4 895 400,00 €	126 917,60 €	2 400 000,00 €	2 368 482,40 €	
2021101	REFOULEMENT PLAINE DES CAFRES	17 051 000,00 €	15 347,01 €	200 000,00 €	386 000,00 €	16 449 652,99 €
2021108	AEP 2021 TAMPON	4 000 000,00 €	988 759,43 €	3 011 240,57 €		
2021102	AEP DANS EU 2021	3 630 000,00 €	378 096,27 €	2 551 000,00 €	700 903,73 €	

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Le Président annonce ensuite l'examen des trois affaires à l'ordre du jour : n° 04, 05 et 06, relatives à la mise à jour des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement des budgets Eau, Assainissement et Principal.

Monsieur Henri Claude HUET veut savoir si le Président souhaite présenter ces affaires en une seule fois ou s'il allait y revenir individuellement ?

Le Président indique que ces affaires vont être votées l'une après l'autre.

Monsieur Henri Claude HUET observe les points suivants en ce qui concerne l'affaire n° 04 relative à la mise à jour des APCP du budget annexe d'alimentation en eau potable pour 2023 :

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

- au sujet de l'appellation, il rappelle qu'il ne s'agit pas de la galerie « Langevin », mais de la galerie « drainante de Grand Galet ». Il prie donc les services de le rectifier, car même les bureaux d'études se tromperaient,
- cette opération qui concerne la Commune de Saint-Joseph est retardée. Il est question d'un crédit de paiement de -1 million d'euros en 2023. A l'inverse, sur les autres communes, d'autres opérations sont priorisées et sont donc plus rapidement réalisées que prévu.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi premier septembre deux mille vingt-trois, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, (16 abstentions : M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, M. HOAREAU Sylvain, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick *représenté par M. HUET Henri-Claude*, Mme LEJOYEUX Marie Andrée *représentée par M. VIENNE Axel*, Mme K/BIDI Emeline *représentée par Mme Blanche Reine JAVELLE*, M. LANDRY Christian *représenté par Mme MUSSARD Rose Andrée*, Mme LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda *représentée parMme LEICHNIG Stéphanie*, Mme FULBERT-GERARD Gilberte représentée *par M. LEBON David*, Mme HUET Marie-Josée *représentée par M. HOAREAU Sylvain* et M. PAYET Gilles *représenté par M. MUSSARD Harry)*,

- **approuve les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement du budget annexe Alimentation en Eau Potable 2023 détaillés dans le tableau suivant :**

N° op.	Libellé opération	Autorisation de programme	Crédits de paiement avant 2023	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025 et au delà
2010100	EDGARD AVRIL	9 933 900,10 €	9 918 561,25 €	15 338,85 €		
2011013	GALERIE LANGEVIN	7 400 000,00 €	1 047 125,97 €	1 000 000,00 €	3 000 000,00 €	2 352 874,03 €
2014914	POTA LEVENEUR	17 488 910,00 €	15 370 630,10 €	2 118 279,85 €		
2018200	PENTE ORANGE	546 912,44 €	505 327,46 €	41 584,98 €		
2018300	FORAGE TAKAMAKA	950 000,00 €	908 098,24 €	41 901,76 €		

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

N° op.	Libellé opération	Autorisation de programme	Crédits de paiement avant 2023	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025 et au delà
2019101	INTERCONNEXIONS LEVENEUR	4 895 400,00 €	126 917,60 €	2 400 000,00 €	2 368 482,40 €	
2021101	REFOULEMENT PLAINE DES CAFRES	17 051 000,00 €	15 347,01 €	200 000,00 €	386 000,00 €	16 449 652,99 €
2021108	AEP 2021 TAMPON	4 000 000,00 €	988 759,43 €	3 011 240,57 €		
2021102	AEP DANS EU 2021	3 630 000,00 €	378 096,27 €	2 551 000,00 €	700 903,73 €	

- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Abstention : 16 **Contre : 00** **Pour : 30**

AFFAIRE N° 05 - 20230901	**MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT SUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES 2023**

Le Président expose à l'Assemblée que les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et améliore la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du Conseil communautaire.

La CASUD a programmé des travaux d'extension du réseau d'assainissement sur les communes du Tampon, de Saint-Joseph et de l'Entre Deux.

Afin de tenir compte de l'échelonnement des dépenses sur plusieurs années budgétaires, il est opportun de procéder à une autorisation de programme et affecter les crédits de paiement par année budgétaire.

Il convient de rappeler que le vote d'une AP pour une opération ne vaut pas engagement définitif, seuls les montants inscrits en CP faisant l'objet d'un engagement comptable. La réalisation d'une opération reste en effet conditionnée à la validation d'un plan de financement engageant juridiquement les financeurs (subvention et emprunt) et sous réserve de la contrainte d'équilibre budgétaire.

Par délibération n°11-20230414 le Conseil Communautaire a approuvé le 14 avril 2023, les AP/CP :

Budget	Ligne budgétaire	Intitulé de l'opération	Montant des autorisations de programme	Crédits de paiement avant 2023	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
ASSAINISSEMENT EAU USEE	2018 002	EU EXTENSION 18-22 ST JOSEPH	3 500 000 €	3 429 957,97 €	70 042,03 €		
ASSAINISSEMENT EAU USEE	2018 200	EU PENTE D'ORANGE POTA SONGE - ENTRE DEUX	1 250 000 €	1 131 400,47 €	118 599,53 €		
ASSAINISSEMENT EAU USEE	2021 102	EU 2021 TAMPON	3 970 000 €	817 562,22 €	3 152 437,78 €		
ASSAINISSEMENT EAU USEE	2021 003	EU 2021 SAINT-JOSEPH	3 629 000 €	1 262 445,49 €	2 366 554,51 €		
ASSAINISSEMENT EAU USEE	2023. ..	EU 2023	8 680 000 €		434 000 €	7 000 000 €	1 246 000 €

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

Pour tenir de l'avancement des projets, il y a lieu d'ajuster et de mettre à jour les AP/CP du budget annexe des eaux usées 2023 pour les opérations :

Assainissement						
N° AP	INTITULÉS	COÛT DE L'A.P. (en TTC)	Les C.P. avant 2023	Les C.P. de 2023	Les C.P. de 2024	Les C.P. de 2025 et au-delà
2018002	EU extension 18-22 St Joseph	3 500 000,00 €	3 429 957,97 €	70 042,03 €	0,00 €	0,00 €
2018200	EU pente d'Orange Songe Entre-Deux	1 250 000,00 €	1 131 400,47 €	118 599,53 €	0,00 €	0,00 €
2021102	EU 2021 Tampon	4 270 000,00 €	817 562,22 €	3 302 437,78 €	150 000,00 €	0,00 €
2021003	EU 2021 St Joseph	3 629 000,00 €	1 262 445,49 €	2 366 554,51 €	0,00 €	0,00 €
2023900	EU 2023	8 680 000,00 €	0,00 €	434 000,00 €	7 000 000,00 €	1 246 000,00 €

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement du budget annexe Assainissement des eaux usées 2023 détaillés dans le tableau suivant :

Assainissement						
N° AP	INTITULÉS	COÛT DE L'A.P. (en TTC)	Les C.P. avant 2023	Les C.P. de 2023	Les C.P. de 2024	Les C.P. de 2025 et au-delà
2018002	EU extension 18-22 St Joseph	3 500 000,00 €	3 429 957,97 €	70 042,03 €	0,00 €	0,00 €
2018200	EU pente d'Orange Songe Entre-Deux	1 250 000,00 €	1 131 400,47 €	118 599,53 €	0,00 €	0,00 €
2021102	EU 2021 Tampon	4 270 000,00 €	817 562,22 €	3 302 437,78 €	150 000,00 €	0,00 €
2021003	EU 2021 St Joseph	3 629 000,00 €	1 262 445,49 €	2 366 554,51 €	0,00 €	0,00 €
2023900	EU 2023	8 680 000,00 €	0,00 €	434 000,00 €	7 000 000,00 €	1 246 000,00 €

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Monsieur Henri Claude HUET rappelle qu'il s'agit des mises à jour des APCP sur le budget annexe de l'assainissement des eaux usées, pour 2023. Il constate que les plus récents travaux d'extension des réseaux d'eaux usées sur Saint-Joseph, correspondent en réalité à ce qui avait été impulsé sous sa propre vice-présidence.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

Bien qu'il annonce qu'ils voteront pour cette affaire, il aimerait cependant connaître la part de l'enveloppe affectée aux travaux sur Saint-Joseph ? Car, en observant les APCP, on ne sait pas vraiment de quelle commune il s'agit et où auront lieu les travaux.

Pour ne pas entretenir une certaine ambiguïté dans l'affectation budgétaire, **Monsieur HUET** suggère donc que les opérations soient allotie géographiquement.

Le Président rappelle que la Commune du Tampon ne possède pas de station d'épuration et qu'en la matière, les investissements réalisés par la CASUD en faveur de la Commune de Saint-Joseph sont largement supérieurs à ceux réalisés sur la Commune du Tampon.

Lorsque la station d'épuration de Saint-Joseph avait été construite, il était question d'une capacité de 18.000 équivalents habitants. Mais, aujourd'hui cette capacité a-t-elle été atteinte ? La station n'en est peut-être même pas à son tiers.

La Commune de Saint-Joseph a d'abord sollicité la mise en place d'un équipement structurant, d'importance régionale et a donc fait investir par la CASUD des chantiers hors normes. Puis, elle réclame ensuite des extensions de réseau, alors même que la première partie de ce chantier n'est même pas satisfaite à moitié.

Pour **le Président,** il faut garder raison. La CASUD fonctionne, car des élus, avec les services sont unis, travaillent et mettent en œuvre toute l'énergie nécessaire pour la réussite du territoire.

Saint-Joseph possède à présent sa propre station d'épuration. Au Tampon, ce n'est pas le cas, rappelle-t-il. Et, celle-ci non satisfaite, a même envisagé le raccordement de la Commune de la Petite-Ile à cette station.

Il est facile pour la Commune de Saint-Joseph d'être généreuse. Lorsqu'on est trop riche, on peut effectivement se permettre de faire des présents. Mais, la Commune du Tampon, ce n'est pas le Qatar, ni même la CASUD, rappelle-t-il.

Monsieur Henri Claude HUET fait remarquer que cette question n'avait rien en commun avec la conception et la réalisation de la station d'épuration de Saint-Joseph. Mais, comme à chaque fois, le Président qui aurait une dent contre cette station d'épuration, tient à revenir sur le sujet.

A plusieurs reprises, le Président lors des conseils communautaires leur imposerait son avis de spécialiste de l'assainissement, pour remettre systématiquement en cause la conception et la réalisation de la Step de Saint-Joseph.

Monsieur HUET indique donc, que dès que le Président interviendra de nouveau pour fustiger la station d'épuration, ce dernier devra s'attendre à la même réponse de sa part.

Monsieur HUET rappelle que cet équipement, d'une capacité de 18.500 équivalents habitants, extensible à 37.000 équivalents habitants, pour un coût total de 14 millions d'euros, était rendu obligatoire par la réglementation en vigueur, que sa livraison a eu lieu en 2015.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

D'autre part, la direction générale rédige les longues interventions du vice-président, illégitime, délégué à l'assainissement, expert selon ses dires, mais incompétent dans les faits, afin que ce dernier décrédibilise Monsieur HUET et ce qui a pu être réalisé en matière d'assainissement sous sa vice-présidence.

A ce sujet, **Monsieur HUET** tient à préciser que c'est sous sa responsabilité et avec le concours du président de la CCSud puis de la CASUD, Monsieur Didier Robert, qu'il avait donc structuré et organisé le service de l'assainissement de la CASUD, en 2010, au moment où cette compétence a été acquise par l'intercommunalité.

Il rappelle également au Président, qu'avec le Maire de Saint-Joseph, Monsieur Patrick LEBRETON, ils ont donc conçu et mener à son terme le projet de réalisation de la station d'épuration de Saint-Joseph.

Le Président, qui n'était alors plus en fonction à l'époque, n'avait donc eu aucune responsabilité et n'était donc intervenu d'aucune manière dans le cadre de cette opération. Et, aujourd'hui, ce dernier, comme à chaque conseil communautaire, voudrait donner des leçons à Monsieur HUET au sujet de la conception de leur station d'épuration ?

Selon **Monsieur HUET** et en toute franchise, le Président serait, d'ailleurs, très mal placé pour adopter la position du professeur en assainissement.

Son premier mandat de maire date de 1983, rappelle-t-il. Et, en 40 ans d'exercice et de responsabilité, en tant que maire et président de la CCSud, puis de la CASUD, ce dernier n'aurait pas été capable de doter la Commune d'une station d'épuration.

La Commune du Tampon est toujours contrainte à ce jour de devoir transférer ses eaux usées vers la Commune de Saint-Pierre, payant ainsi le prix fort, à chaque réhabilitation de la station d'épuration de Saint-Pierre et à chaque mètre cube transféré. Il informe par ailleurs, qu'une énième réhabilitation de la station d'épuration de Saint-Pierre, qui est en surexploitation, serait en projet : que les administrés se préparent donc à passer à la caisse, avertit-il.

Il précise également au sujet de la station d'épuration de L'Entre-Deux, que celle-ci n'a pas été réalisée par l'actuel maire, qui n'a fait qu'hériter de cet équipement, du précédent maire.

Un seul maire au sein de la CASUD, peut donc aujourd'hui prétendre avoir réalisé une station d'épuration. Un seul, donc, a cette expérience, en la personne du Maire de Saint-Joseph, n'en déplaise au Président. **Monsieur HUET** dit mieux comprendre le « courroux » de ce dernier contre cet équipement. D'autant que cette station a été réalisée sous le mandat de Monsieur Didier Robert, avec lequel le Président n'était d'ailleurs pas en très bon terme à l'époque, indique-t-il.

Il suffit de demander au Maire de Saint-Philippe, ce qui s'est passé au Conseil communautaire du 20 avril 2015, lorsqu'il a posé la question à Madame la Directrice financière de la CASUD...

Le Président demande à présent à Monsieur HUET de conclure.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

Monsieur HUET poursuit... S'il lui avait été demandé de présenter un budget en déséquilibre ? Madame la Directrice avait alors indiqué qu'on lui avait demandé de ne pas tenter de l'équilibrer.

Le Président demande de nouveau à Monsieur HUET de conclure.

Monsieur HUET reprend et indique que le Président avait alors quitté la séance du Conseil communautaire. Tandis que Monsieur RIVIERE et Monsieur GUEZELOT étaient restés. Il rappelle d'ailleurs à ce dernier au sujet de l'illégitimité, que la population ne lui a pas donné mandat pour exercer des responsabilités ni à la commune, ni à la CASUD.

Le Président rappelle à Monsieur HUET que son intervention n'a rien à voir avec la question présentée. Il lui demande de conclure.

« La votre non plus », lui répond **Monsieur HUET.** Il poursuit. Malgré la fuite ce jour-là du Président et sans sa majorité, le quorum a été atteint et le budget de la CASUD avait pu être voté en équilibre...

Le Président lui demande de nouveau de conclure.

Monsieur HUET indique, pour terminer...

Le Président lui demande une nouvelle fois de conclure et si ce dernier refuse, il mettra fin à son intervention.

Monsieur Henri Claude HUET poursuit : c'est votre conception de la démocratie, indique-t-il.

Le Président sait que Monsieur HUET a sûrement beaucoup de choses à dire, mais de nouveau, lui demande d'intervenir sur le rapport présenté.

Monsieur HUET reprend : il précise que les derniers investissements en matière d'extension de réseau d'assainissement sur Saint-Joseph font partie du programme de 2021/2022, pour un montant de 2.712.500 €, financés par l'OFB et le plan de relance, pour une convention datant de 2021. La subvention accordée était de 1.823.000 €. Ces travaux ont été mis en œuvre à la suite de la visite de Monsieur MANCIET, sous-préfet à la relance, en 2021, que Monsieur HUET a eu l'occasion de recevoir à Saint-Joseph au titre de la CASUD. D'où le ridicule de la situation.

« *Le Vice-Président illégitime et incompétent, délégué à l'assainissement, peut donc continuer à se vanter des travaux engagés sous ma responsabilité, ainsi que de profiter des services que j'ai structuré à la CASUD*», conclut **Monsieur HUET**.

Le Président souligne qu'il a omis d'évoquer le chantier de la rivière des Remparts, dont les travaux s'élèvent tout de même à 20 millions d'euros.

Il rappelle à Monsieur HUET qu'il n'a plus la parole.

Monsieur Bachil VALY n'adhère absolument pas aux propos qui viennent d'être tenus, s'agissant surtout d'une leçon sur l'historique de l'intercommunalité. Il rappelle

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

que le Président n'était pas en fonction en 2006 et que ce dernier n'est revenu qu'en 2014. Il n'était donc pas aux affaires pendant environ 13 ans.

Ce qui n'est pas le cas de l'opposition du Tampon, en l'occurrence, la députée, Madame Nathalie BASSIRE, qui a aussi participé à la mise en œuvre de la politique de l'eau et de l'assainissement.

Il rappelle qu'en 2010, sur sa proposition, les quatre maires s'étaient réunis pour discuter des nouvelles orientations à privilégier et décider des nouvelles compétences à intégrer à celles de l'intercommunalité. Monsieur le Maire de Saint-Philippe, également présent, pourra en témoigner. **Monsieur VALY** dit s'être battu pour que la compétence Eau et Assainissement soit choisie et non pas d'autres compétences proposées à l'époque (tel que le social ou le tourisme).

Aujourd'hui, la CASUD est l'intercommunalité qui a le plus investi, qui n'est plus sujette aux mises en demeure et qui a pris de l'avance dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Par ailleurs, il sait qu'il n'a pas réalisé la station d'épuration. Mais, en tant que premier adjoint à l'époque, ce dernier a activement participé aux travaux de la Step de L'Entre-Deux. Il rappelle que l'ancien maire était également son allié. Il suggère donc à Monsieur HUET de penser à vérifier qu'il est en possession des bonnes informations avant d'intervenir, pour ne pas avoir à revenir sur des mensonges.

Il rejoint par ailleurs, le Président lorsqu'il dit que Saint-Joseph est en matière d'investissement, vraiment bien traité à la CASUD.

Il tient également à souligner les efforts de L'Entre-Deux, dans sa participation à l'intercommunalité. Au prorata de son nombre d'habitants, c'est tout de même, la commune qui apporte la plus importante contribution, rappelle-t-il.

En matière de solidarité intercommunale, pour **Monsieur VALY**, ce sont ainsi, les actes qui prévalent.

Le Président rappelle tout de même, au sujet des investissements sur Saint-Joseph, que la Commune du Tampon y participe à hauteur de 60 %.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi premier septembre deux mille vingt-trois, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement du budget annexe Assainissement des eaux usées 2023 détaillés dans le tableau suivant :**

- **a**

Assainissement						
N° AP	INTITULÉS	COÛT DE L'A.P. (en TTC)	Les C.P. avant 2023	Les C.P. de 2023	Les C.P. de 2024	Les C.P. de 2025 et au-delà
2018002	EU extension 18-22 St Joseph	3 500 000,00 €	3 429 957,97 €	70 042,03 €	0,00 €	0,00 €
2018200	EU pente d'Orange Songe Entre-Deux	1 250 000,00 €	1 131 400,47 €	118 599,53 €	0,00 €	0,00 €
2021102	EU 2021 Tampon	4 270 000,00 €	817 562,22 €	3 302 437,78 €	150 000,00 €	0,00 €
2021003	EU 2021 St Joseph	3 629 000,00 €	1 262 445,49 €	2 366 554,51 €	0,00 €	0,00 €
2023900	EU 2023	8 680 000,00 €	0,00 €	434 000,00 €	7 000 000,00 €	1 246 000,00 €

- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 06 - 20230901	MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Le Président expose à l'Assemblée que les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et améliore la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil communautaire.

Afin de tenir compte de l'échelonnement des dépenses sur plusieurs années budgétaires, il est opportun de procéder à une autorisation de programme et affecter les crédits de paiement par année budgétaire pour les opérations figurant ci-après.

Il convient de rappeler que le vote d'une AP pour une opération ne vaut pas engagement définitif, seuls les montants inscrits en CP faisant l'objet d'un engagement comptable. La réalisation d'une opération reste en effet conditionnée à la validation d'un plan de financement engageant juridiquement les financeurs (subvention et emprunt) et sous réserve du respect de la contrainte d'équilibre budgétaire.

Par délibération n° 09-20230414 le Conseil Communautaire a approuvé le 14 avril 2023, les AP/CP suivants :

Transport						
BUDGET	N° AP	INTITULÉS	COÛT DE L'A.P. (en TTC)	Les C.P. avant 2023	Les C.P. de 2023	Les C.P. de 2024 et au-delà
BUDGET PRINCIPAL	2012911	Construction d'une nouvelle gare routière au TAMPON	7 374 144,52 €	5 394 144,52 €	1 980 000,00 €	0,00 €
BUDGET PRINCIPAL	2012105	Création d'une voie Urbaine de transport	54 782 593,00 €	3 024 485,69 €	800 000,00 €	50 958 107,31 €
BUDGET PRINCIPAL	2020002	Pôle d'échange multimodal de Saint-Joseph	5 600 000,00 €	5 153,75 €	100 000,00 €	5 494 846,25 €
BUDGET PRINCIPAL	2013905 TAMP	Gare routière de la Plaine des Cafres	2 600 000,00 €	102 423,21 €	580 000,00 €	1 917 576,79 €

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

Développement économique						
BUDGET	N° AP	INTITULÉS	COÛT DE L'A.P. (en TTC)	Les C.P. avant 2023	Les C.P. de 2023	Les C.P. de 2024 et au-delà
BUDGET PRINCIPAL	2020003	Modernisation de la ZA des Grègues	7 077 885,00 €	2 530 527,50 €	4 100 000,00 €	447 357,50 €
BUDGET PRINCIPAL	2021001	Immobilier d'entreprises Les TERRASS - Ilot 8.1	2 800 000,00 €	54 543,94 €	300 000,00 €	2 445 456,06 €
BUDGET PRINCIPAL	2021002	Immobilier d'entreprises Les TERRASS - Ilôt 9.1	4 500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500 000,00 €
BUDGET PRINCIPAL	2021103	Immobilier d'entreprises SHOW-ROOM	4 500 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	4 400 000,00 €
BUDGET PRINCIPAL	2022100	Immobilière d'entreprises LES PALMIERS	2 800 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	2 750 000,00 €
BUDGET PRINCIPAL	2021106	Tiers Lieux Poker d'As	1 300 000,00 €	9 765,00 €	500 000,00 €	790 235,00 €
BUDGET PRINCIPAL	2022001	Tiers Lieux Saint Joseph	600 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	550 000,00 €
BUDGET PRINCIPAL	2021105	Création ZAE 19ème	14 321 529,00 €	0,00 €	550 000,00 €	13 771 529,00 €
BUDGET PRINCIPAL	2021104	Création ZAE 14ème	10 678 353,00 €	0,00 €	450 000,00 €	10 228 353,00 €
BUDGET PRINCIPAL	2021300	Création ZAE Baril	5 000 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	4 850 000,00 €
BUDGET PRINCIPAL	2021005	Création ZAE Bézaves	4 000 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	3 900 000,00 €
BUDGET PRINCIPAL	2021201	Création ZAE Serré	4 000 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	3 950 000,00 €

Développement économique sectoriel						
BUDGET	N° AP	INTITULÉS	COÛT DE L'A.P. (en TTC)	Les C.P. avant 2023	Les C.P. de 2023	Les C.P. de 2024 et au-delà
BUDGET PRINCIPAL	2018302	Cale de mise à l'eau	5 797 251,00 €	648 159,69 €	200 000,00 €	4 949 091,31 €

GEMAPI						
BUDGET	N° AP	INTITULÉS	COÛT DE L'A.P. (en TTC)	Les C.P. avant 2023	Les C.P. de 2023	Les C.P. de 2024 et au-delà
BUDGET PRINCIPAL	2019001	Traitement des crues de la Rivière des Remparts	19 553 066,00 €	13 581 492,43 €	4 043 000,00 €	1 928 573,57 €

Pour tenir compte de l'avancement des projets, il y a lieu d'ajuster et de mettre à jour les AP/CP du budget principal comme suit :

Transport						
BUDGET	N° AP	INTITULÉS	COÛT DE L'A.P. (en TTC)	Les C.P. avant 2023	Les C.P. de 2023	Les C.P. de 2024 et au-delà
BUDGET PRINCIPAL	2012911	Construction d'une nouvelle gare routière au TAMPON	8 295 000,00 €	5 394 144,52 €	2 900 855,48 €	0,00 €
BUDGET PRINCIPAL	2012105	Création d'une voie Urbaine de transport	54 782 593,00 €	3 024 485,69 €	800 000,00 €	50 958 107,31 €
BUDGET PRINCIPAL	2020002	Pôle d'échange multimodal de Saint-Joseph	5 600 000,00 €	5 153,75 €	100 000,00 €	5 494 846,25 €
BUDGET PRINCIPAL	2013905 TAMP	Gare routière de la Plaine des Cafres	2 600 000,00 €	102 423,21 €	580 000,00 €	1 917 576,79 €

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

Développement économique						
BUDGET	N° AP	INTITULÉS	COÛT DE L'A.P. (en TTC)	Les C.P. avant 2023	Les C.P. de 2023	Les C.P. de 2024 et au-delà
BUDGET PRINCIPAL	2020003	Modernisation de la ZA des Grègues	8 000 000,00 €	2 530 527,50 €	5 469 472,50 €	0,00 €
BUDGET PRINCIPAL	2021001	Immobilier d'entreprises Les TERRASS - ilot 8.1	2 800 000,00 €	54 543,94 €	300 000,00 €	2 445 456,06 €
BUDGET PRINCIPAL	2021002	Immobilier d'entreprises Les TERRASS - Ilôt 9.1	4 500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500 000,00 €
BUDGET PRINCIPAL	2021103	Immobilier d'entreprises SHOW-ROOM	4 500 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	4 400 000,00 €
BUDGET PRINCIPAL	2022100	Immobilière d'entreprises LES PALMIERS	2 800 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	2 750 000,00 €
BUDGET PRINCIPAL	2021106	Tiers Lieux Poker d'As	1 300 000,00 €	9 765,00 €	50 000,00 €	1 240 235,00 €
BUDGET PRINCIPAL	2022001	Tiers Lieux Saint Joseph	600 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	550 000,00 €
BUDGET PRINCIPAL	2021105	Création ZAE 19'	14 321 529,00 €	0,00 €	550 000,00 €	13 771 529,00 €
BUDGET PRINCIPAL	2021104	Création ZAE 14'	10 678 353,00 €	0,00 €	450 000,00 €	10 228 353,00 €
BUDGET PRINCIPAL	2021300	Création ZAE Baril	5 000 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	4 850 000,00 €
BUDGET PRINCIPAL	2021005	Création ZAE Bézaves	4 000 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	3 900 000,00 €
BUDGET PRINCIPAL	2021201	Création ZAE Serré	4 000 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	3 950 000,00 €

Développement économique sectoriel						
BUDGET	N° AP	INTITULÉS	COÛT DE L'A.P. (en TTC)	Les C.P. avant 2023	Les C.P. de 2023	Les C.P. de 2024 et au-delà
BUDGET PRINCIPAL	2018302	Cale de mise à l'eau	5 797 251,00 €	648 159,69 €	200 000,00 €	4 949 091,31 €

GEMAPI						
BUDGET	N° AP	INTITULÉS	COÛT DE L'A.P. (en TTC)	Les C.P. avant 2023	Les C.P. de 2023	Les C.P. de 2024 et au-delà
BUDGET PRINCIPAL	2019001	Traitement des crues de la Rivière des Remparts	19 553 066,00 €	13 581 492,43 €	4 043 000,00 €	1 928 573,57 €

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement du budget principal détaillé dans les tableaux suivants :

Transport						
BUDGET	N° AP	INTITULÉS	COÛT DE L'A.P. (en TTC)	Les C.P. avant 2023	Les C.P. de 2023	Les C.P. de 2024 et au-delà
BUDGET PRINCIPAL	2012911	Construction d'une nouvelle gare routière au TAMPON	8 295 000,00 €	5 394 144,52 €	2 900 855,48 €	0,00 €
BUDGET PRINCIPAL	2012105	Création d'une voie Urbaine de transport	54 782 593,00 €	3 024 485,69 €	800 000,00 €	50 958 107,31 €
BUDGET PRINCIPAL	2020002	Pôle d'échange multimodal de Saint-Joseph	5 600 000,00 €	5 153,75 €	100 000,00 €	5 494 846,25 €
BUDGET PRINCIPAL	2013905 TAMP	Gare routière de la Plaine des Cafres	2 600 000,00 €	102 423,21 €	580 000,00 €	1 917 576,79 €

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

Développement économique						
BUDGET	N° AP	INTITULÉS	COÛT DE L'A.P. (en TTC)	Les C.P. avant 2023	Les C.P. de 2023	Les C.P. de 2024 et au-delà
BUDGET PRINCIPAL	2020003	Modernisation de la ZA des Grègues	8 000 000,00 €	2 530 527,50 €	5 469 472,50 €	0,00 €
BUDGET PRINCIPAL	2021001	Immobilier d'entreprises Les TERRASS - Ilot 8.1	2 800 000,00 €	54 543,94 €	300 000,00 €	2 445 456,06 €
BUDGET PRINCIPAL	2021002	Immobilier d'entreprises Les TERRASS - Ilot 9.1	4 500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500 000,00 €
BUDGET PRINCIPAL	2021103	Immobilier d'entreprises SHOW-ROOM	4 500 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	4 400 000,00 €
BUDGET PRINCIPAL	2022100	Immobilière d'entreprises LES PALMIERS	2 800 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	2 750 000,00 €
BUDGET PRINCIPAL	2021106	Tiers Lieux Poker d'As	1 300 000,00 €	9 765,00 €	50 000,00 €	1 240 235,00 €
BUDGET PRINCIPAL	2022001	Tiers Lieux Saint Joseph	600 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	550 000,00 €
BUDGET PRINCIPAL	2021105	Création ZAE 19'	14 321 529,00 €	0,00 €	550 000,00 €	13 771 529,00 €
BUDGET PRINCIPAL	2021104	Création ZAE 14'	10 678 353,00 €	0,00 €	450 000,00 €	10 228 353,00 €
BUDGET PRINCIPAL	2021300	Création ZAE Baril	5 000 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	4 850 000,00 €
BUDGET PRINCIPAL	2021005	Création ZAE Bézaves	4 000 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	3 900 000,00 €
BUDGET PRINCIPAL	2021201	Création ZAE Serré	4 000 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	3 950 000,00 €

Développement économique sectoriel						
BUDGET	N° AP	INTITULÉS	COÛT DE L'A.P. (en TTC)	Les C.P. avant 2023	Les C.P. de 2023	Les C.P. de 2024 et au-delà
BUDGET PRINCIPAL	2018302	Cale de mise à l'eau	5 797 251,00 €	648 159,69 €	200 000,00 €	4 949 091,31 €

GEMAPI						
BUDGET	N° AP	INTITULÉS	COÛT DE L'A.P. (en TTC)	Les C.P. avant 2023	Les C.P. de 2023	Les C.P. de 2024 et au-delà
BUDGET PRINCIPAL	2019001	Traitement des crues de la Rivière des Remparts	19 553 066,00 €	13 581 492,43 €	4 043 000,00 €	1 928 573,57 €

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Monsieur Sylvain HOAREAU indique que le groupe de la majorité municipale de Saint-Joseph, n'est pas satisfait des crédits inscrits en 2023, pour les projets de territoire tel que celui de la ZAE Les Terrass ou encore, celui de la ZAE de Bézaves.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

Il rappelle que leur avis, comme exprimé lors du précédent Conseil communautaire, est d'ailleurs défavorable à ces projets. C'est la raison pour laquelle, ils s'abstiendront sur cette affaire.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi premier septembre deux mille vingt-trois, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (18 abstentions : M. FONTAINE Gilles, Mme BASSIRE Nathalie *représentée par M. FONTAINE Gilles*, M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, M. HOAREAU Sylvain, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick *représenté par M. HUET Henri-Claude*, Mme LEJOYEUX Marie Andrée *représentée par M. VIENNE Axel*, Mme K/BIDI Emeline *représentée par Mme Blanche Reine JAVELLE*, M. LANDRY Christian *représenté par Mme MUSSARD Rose Andrée*, Mme LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda *représentée par Mme LEICHNIG Stéphanie*, Mme FULBERT-GERARD Gilberte représentée *par M. LEBON David*, Mme HUET Marie-Josée *représentée par M. HOAREAU Sylvain* et M. PAYET Gilles *représenté par M. MUSSARD Harry)*,

- **approuve les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement du budget principal détaillé dans les tableaux suivants :**

Transport						
BUDGET	N° AP	INTITULÉS	COÛT DE L'A.P. (en TTC)	Les C.P. avant 2023	Les C.P. de 2023	Les C.P. de 2024 et au-delà
BUDGET PRINCIPAL	2012911	Construction d'une nouvelle gare routière au TAMPON	8 295 000,00 €	5 394 144,52 €	2 900 855,48 €	0,00 €
BUDGET PRINCIPAL	2012105	Création d'une voie Urbaine de transport	54 782 593,00 €	3 024 485,69 €	800 000,00 €	50 958 107,31 €
BUDGET PRINCIPAL	2020002	Pôle d'échange multimodal de Saint-Joseph	5 600 000,00 €	5 153,75 €	100 000,00 €	5 494 846,25 €
BUDGET PRINCIPAL	2013905 TAMP	Gare routière de la Plaine des Cafres	2 600 000,00 €	102 423,21 €	580 000,00 €	1 917 576,79 €

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

Développement économique						
BUDGET	N° AP	INTITULÉS	COÛT DE L'A.P. (en TTC)	Les C.P. avant 2023	Les C.P. de 2023	Les C.P. de 2024 et au-delà
BUDGET PRINCIPAL	2020003	Modernisation de la ZA des Grègues	8 000 000,00 €	2 530 527,50 €	5 469 472,50 €	0,00 €
BUDGET PRINCIPAL	2021001	Immobilier d'entreprises Les TERRASS - Ilot 8.1	2 800 000,00 €	54 543,94 €	300 000,00 €	2 445 456,06 €
BUDGET PRINCIPAL	2021002	Immobilier d'entreprises Les TERRASS - Ilot 9.1	4 500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500 000,00 €
BUDGET PRINCIPAL	2021103	Immobilier d'entreprises SHOW-ROOM	4 500 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	4 400 000,00 €
BUDGET PRINCIPAL	2022100	Immobilière d'entreprises LES PALMIERS	2 800 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	2 750 000,00 €
BUDGET PRINCIPAL	2021106	Tiers Lieux Poker d'As	1 300 000,00 €	9 765,00 €	50 000,00 €	1 240 235,00 €
BUDGET PRINCIPAL	2022001	Tiers Lieux Saint Joseph	600 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	550 000,00 €
BUDGET PRINCIPAL	2021105	Création ZAE 19'	14 321 529,00 €	0,00 €	550 000,00 €	13 771 529,00 €
BUDGET PRINCIPAL	2021104	Création ZAE 14'	10 678 353,00 €	0,00 €	450 000,00 €	10 228 353,00 €
BUDGET PRINCIPAL	2021300	Création ZAE Baril	5 000 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	4 850 000,00 €
BUDGET PRINCIPAL	2021005	Création ZAE Bézaves	4 000 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	3 900 000,00 €
BUDGET PRINCIPAL	2021201	Création ZAE Serré	4 000 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	3 950 000,00 €

Développement économique sectoriel						
BUDGET	N° AP	INTITULÉS	COÛT DE L'A.P. (en TTC)	Les C.P. avant 2023	Les C.P. de 2023	Les C.P. de 2024 et au-delà
BUDGET PRINCIPAL	2018302	Cale de mise à l'eau	5 797 251,00 €	648 159,69 €	200 000,00 €	4 949 091,31 €

GEMAPI						
BUDGET	N° AP	INTITULÉS	COÛT DE L'A.P. (en TTC)	Les C.P. avant 2023	Les C.P. de 2023	Les C.P. de 2024 et au-delà
BUDGET PRINCIPAL	2019001	Traitement des crues de la Rivière des Remparts	19 553 066,00 €	13 581 492,43 €	4 043 000,00 €	1 928 573,57 €

- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Abstention : 18 **Contre : 00** **Pour : 28**

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

AFFAIRE N° 07 - 20230901	RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA CASUD, MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SODEGIS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Le Président rappelle qu'en application de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction entrée en vigueur au 1er août 2022, le Conseil communautaire se prononce une fois par an, après un débat, sur le rapport écrit, qui lui est soumis par ses représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des Sociétés d'économie mixte (SEM) dont la collectivité est actionnaire, ainsi que des Sociétés publiques locales (SPL).

En effet, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) est venue modifier ledit article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en ajoutant des informations à communiquer dans le cadre de ce rapport écrit.

En exécution de ce texte, le Conseil communautaire doit donc examiner le rapport des représentants de la CASUD siégeant au Conseil d'administration de la SODEGIS durant l'exercice 2022 ; lequel rapport doit désormais *comporter des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que des éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.*

Ce rapport est mis à la disposition du public au siège de la CASUD et dans les mairies des Communes membres.

Vu l'article 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.
Considérant qu'aux termes de l'article L1524-5 du CGCT, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que des éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux* »,

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le rapport annuel des mandataires de la SODEGIS pour l'exercice 2022,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Au sujet du rapport annuel des mandataires de la CASUD, membre du conseil d'administration de la Sodegis, **Monsieur Harry MUSSARD,** indique que les élus de la majorité municipale de Saint-Joseph restent des observateurs avisés et rappelle qu'ils ne sont plus comptables de cette SEM depuis 2022.

Les résultats et les effets positifs de la bonne gestion de cette SEM sous la présidence et l'impulsion de Monsieur Patrick LEBRETON, jusqu'au 2e trimestre de 2022, continuent à se faire sentir.

Bien que depuis quelques mois, avec une augmentation des charges d'exploitation qui se dessine, ils expriment leur inquiétude vis-à-vis de la nouvelle gouvernance de la SEM. L'autofinancement net se dégrade avec une chute significative de -36 % et un résultat net en fort recul, d'environ - 25 %.

C'est la raison pour la quelle ils voteront contre cette affaire, indique-t-il.

Pour **Monsieur Olivier RIVIERE,** les élus pourront toujours à chaque conseil communautaire, lire les antisèches, les chiffres qu'on leur donne en fait, sans qu'ils n'aient peut-être pris soin de lire les rapports, celui-là ou les précédents, qui leur ont été communiqués.

Monsieur RIVIERE note simplement que manifestement la pilule du changement de gouvernance a du mal à passer du côté de Saint-Joseph. Mais, il faudra tout de même se faire une raison.

La Sodegis est une SEM territoriale. La seule qui demeure aujourd'hui aux mains des élus, son actionnaire majoritaire étant la CASUD. Celle-ci est en bonne santé financière. **Monsieur RIVIERE** a eu ouï-dire que cette bonne santé financière était le fait d'un seul homme : le plus grand, le plus fort, le plus beau, en l'occurrence l'ancien président, qui manifestement ne sait pas, y compris sous sa présidence, qu'il y a eu des résidences qui ont été livrées par la Sodegis sur le territoire de Saint-Philippe, dont une, pour personnes âgées et la résidence Takamaka.

Monsieur RIVIERE souhaitait apporter ces précisions, car pour quelqu'un qui a redressé la barre de la Sodegis, il est plutôt mal renseigné sur la situation générale de la SEM, souligne-t-il.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

La Sodegis s'est redressée. L'ancien directeur général est parti depuis. A présent, une nouvelle directrice générale, en la personne de Madame Valérie FUMAZ, a pris ses fonctions et donne entière satisfaction. Cette année la SEM aura à inaugurer 455 logements, dont la majorité d'ailleurs, basés sur la Commune du Tampon.

Monsieur Olivier RIVIERE indique que tout sera mis en œuvre pour que la SEM reste sur cette trajectoire d'équilibre financier. Et, n'en déplaise aux élus de la majorité municipale de Saint-Joseph, la nouvelle gouvernance assumera pleinement ses responsabilités.

Le Président rappelle que l'ancien directeur général de la Sodegis, Monsieur ASERVADOMPOULE, a sévèrement été condamné par la justice et peut-être qu'il faut se garder de donner des leçons aux autres dans de tels cas.

Parfois, mieux vaut d'ailleurs, ne pas réveiller les morts, car certaines vérités ne sont pas toujours bonnes à entendre, indique-t-il.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi premier septembre deux mille vingt-trois, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré (M. VIENNE Axel ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à la majorité des suffrages exprimés (15 voix contre : M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, M. HOAREAU Sylvain, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. LEBRETON Patrick *représenté par M. HUET Henri-Claude*, Mme LEJOYEUX Marie Andrée *représentée par M. VIENNE Axel*, Mme K/BIDI Emeline *représentée par Mme Blanche Reine JAVELLE*, M. LANDRY Christian *représenté par Mme MUSSARD Rose Andrée*, Mme LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda *représentée parMme LEICHNIG Stéphanie*, Mme FULBERT-GERARD Gilberte représentée *par M. LEBON David*, Mme HUET Marie-Josée *représentée par M. HOAREAU Sylvain* et M. PAYET Gilles *représenté par M. MUSSARD Harry)*,

- **approuve le rapport annuel des mandataires de la SODEGIS pour l'exercice 2022,**

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Abstention : 00 **Contre : 15** **Pour : 30**

AFFAIRE N° 08 - 20230901	RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA CASUD, MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE SUDEC AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Le Président rappelle qu'en application de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction entrée en vigueur au 1er août 2022, le Conseil communautaire se prononce une fois par an, après un débat, sur le rapport écrit, qui lui est soumis par ses représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des Sociétés d'économie mixte (SEM) dont la collectivité est actionnaire, ainsi que des Sociétés publiques locales (SPL).

En effet, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) est venue modifier ledit article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en ajoutant des informations à communiquer dans le cadre de ce rapport écrit.

En exécution de ce texte, le Conseil communautaire doit donc examiner le rapport des représentants de la CASUD siégeant au Conseil de Surveillance de SUDEC durant l'exercice 2022 ; lequel rapport doit désormais *comporter des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que des éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.*

Ce rapport est mis à la disposition du public au siège de la CASUD et dans les mairies des Communes membres.

Vu l'article 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

Considérant qu'aux termes de l'article L1524-5 du CGCT, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que des éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux* ».

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le rapport annuel des mandataires de SUDEC pour l'exercice 2022,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Monsieur Axel VIENNE revient sur l'intervention du 1er VP, qui évoquait l'absence du Président de 2006 à 2014. Il fait remarquer que de 2006 à 2014, cela fait un peu moins que 13 années.

Au sujet de la rivière des Remparts, **Monsieur VIENNE** aimerait qu'on lui signifie la part de la CASUD dans cette opération ? Sur les 20 millions, la CASUD n'a aucunement participé, indique-t-il. Il serait donc opportun de donner l'ensemble des éléments.

A propos de l'affaire n° 8, alors que la population augmente, le tonnage d'OMR collectées sur les Communes du Tampon et de L'Entre-deux en 2022, diminue de 2.115 tonnes, soit environ 10 %.

Mais, dans le même temps, le tonnage des déchets issus du tri sélectif collectés dans les bacs jaunes sur ces deux Communes, diminue aussi de 870 tonnes, soit environ -22 %.

C'est la même observation pour les encombrants : on constate une baisse en 2022, de 2513 tonnes sur les deux Communes, soit -28 %.

Ou sont donc passés ces déchets, puisqu'ils ne résultent visiblement pas d'un meilleur tri et ne sont pas non plus directement déposés en déchèterie, interroge-t-il ? La CASUD a-t-elle des explications ?

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

S'agissant de la collecte des VHU, globalement, son nombre diminue fortement, soit -30 % sur le territoire de la CASUD et en particulier sur Saint-Joseph, avec -45 %.

L'explication quant à l'inadéquation des moyens matériels affectés à cette prestation, ne les surprend pas. Car, les élus de la majorité de Saint-Joseph n'ont eu de cesse de dire que l'on ne s'improvise pas professionnel de la collecte des déchets et qu'il s'agit d'un métier à part entière.

Pour **Monsieur VIENNE**, les chiffres parlent d'eux-mêmes. La qualité du service public est en très forte diminution, avec un rapport qualité-prix parfaitement médiocre.

Enfin, il est indiqué que la SPL Sudec n'a fait l'objet d'aucunes pénalités en 2022. N'y avait-il réellement aucun motif d'appliquer des pénalités ? Ou s'agit-il d'un oubli, interroge-t-il ?

Le Président rappelle qu'une structure naissance a besoin de temps pour atteindre son équilibre. Les chiffres parlent effectivement d'eux-mêmes. De 88 €, la tonne passera à 84 €. Ce qui est significatif d'un bon travail en amont et sur le terrain. La prestation donne entière satisfaction. Sur quatre communes, trois, sont satisfaites.

Tandis que la Commune de Saint-Joseph est, elle, satisfaite des services du prestataire privé, Derichebourg, qu'elle a choisi. Les entreprises privées seraient, selon elle, les meilleures. Mais, ceux-là sont tellement heureux, qu'ils viennent ensuite manifester depuis Saint-Joseph, devant la mairie du Tampon. Samedi dernier, il a même fallu installer des barrières pour que puisse se tenir le Conseil municipal.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi premier septembre deux mille vingt-trois, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. FONTAINE Gilles, Mme BASSIRE Nathalie *représentée par M. FONTAINE Gilles* ; ainsi que 16 voix contre : M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, M. HOAREAU Sylvain, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick *représenté par M. HUET Henri-Claude*, Mme LEJOYEUX Marie Andrée *représentée par M. VIENNE Axel*, Mme K/BIDI Emeline *représentée par Mme Blanche Reine JAVELLE*, M. LANDRY Christian *représenté par Mme MUSSARD Rose Andrée*,

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

Mme LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ***représentée par Mme LEICHNIG Stéphanie*****, Mme FULBERT-GERARD Gilberte représentée** ***par M. LEBON David*****, Mme HUET Marie-Josée** ***représentée par M. HOAREAU Sylvain*** **et M. PAYET Gilles** ***représenté par M. MUSSARD Harry)*****,**

- **approuve le rapport annuel des mandataires de SUDEC pour l'exercice 2022,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Abstention : 02 **Contre : 16** **Pour : 28**

AFFAIRE N° 09 - 20230901	**RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA CASUD, MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE OTI DU SUD AU TITRE DE L'EXERCICE 2022**

Le Président rappelle qu'en application de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction entrée en vigueur au 1er août 2022, le Conseil communautaire se prononce une fois par an, après un débat, sur le rapport écrit, qui lui est soumis par ses représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des Sociétés d'économie mixte (SEM) dont la collectivité est actionnaire, ainsi que des Sociétés publiques locales (SPL).

En effet, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) est venue modifier ledit article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en ajoutant des informations à communiquer dans le cadre de ce rapport écrit.

En exécution de ce texte, le Conseil communautaire doit donc examiner le rapport des représentants de la CASUD siégeant au Conseil de Surveillance de la SPL OTI du Sud durant l'exercice 2022 : lequel rapport devra désormais *comporter des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que des éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.*

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

Ce rapport est mis à la disposition du public au siège de la CASUD et dans les mairies des Communes membres.

Vu l'article 1524-5 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'aux termes de l'article L1524-5 du CGCT, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que des éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux* ».

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le rapport annuel des mandataires de OTI du Sud pour l'exercice 2022,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Pour Madame Blanche Reine JAVELLE, l'OTI du Sud ne donne pas satisfaction sur le territoire de Saint-Joseph, notamment en termes de fréquentation des bureaux d'information touristique.

Ce qu'elle observe, c'est une similarité des chiffres affichés de fréquentation des bureaux de Saint-Joseph et du Tampon, qui sont parfaitement les mêmes, soit 6.770 visiteurs. S'agit-il d'une erreur, interroge-t-elle ?

Mais également, par rapport à la problématique de la signalétique touristique. Le rapport de 2022 confirme que rien n'a été entrepris à ce sujet par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, comme évoqué dans le rapport, il est constaté un sérieux problème de gouvernance : «*Dans le cas de la SPL OTI SUD, le manque de disponibilité des membres du conseil de surveillance dû principalement à leur planning surchargé, rend difficile la tenue des instances ou l'atteinte du quorum, et donc, la validation des différentes décisions* ». Ainsi, un seul conseil de surveillance avec quorum a pu se tenir en 2022, soit le 19 juillet. Cela pose, pour elle, la question de l'intérêt de maintenir cette SPL et suggère donc de la dissoudre.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi premier septembre deux mille vingt-trois, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. FONTAINE Gilles, Mme BASSIRE Nathalie *représentée par M. FONTAINE Gilles* ; ainsi que 16 voix contre : M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, M. HOAREAU Sylvain, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick *représenté par M. HUET Henri-Claude*, Mme LEJOYEUX Marie Andrée *représentée par M. VIENNE Axel*, Mme K/BIDI Emeline *représentée par Mme Blanche Reine JAVELLE*, M. LANDRY Christian *représenté par Mme MUSSARD Rose Andrée*, Mme LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda *représentée par Mme LEICHNIG Stéphanie*, Mme FULBERT-GERARD Gilberte représentée *par M. LEBON David*, Mme HUET Marie-Josée *représentée par M. HOAREAU Sylvain* et M. PAYET Gilles *représenté par M. MUSSARD Harry)*,

- **approuve le rapport annuel des mandataires de OTI du Sud pour l'exercice 2022,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Abstention : 02 **Contre : 16** **Pour : 28**

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

AFFAIRE N° 10 - 20230901	MISE A LA REFORME DES BIENS ET SORTIE DE L'INVENTAIRE ET DE L'ACTIF

Le Président rappelle que par délibération n° 14-20170922 du 22 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Sud a mis à disposition des biens immeubles et meubles au Syndicat Mixte de Traitement des déchets de la Microrégion Sud et Ouest de la Réunion (ILEVA) affectés à l'exercice de la compétence traitement des déchets.

Il est précisé que cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété mais seulement un changement d'affectataire du domaine public.

Le Président informe que, du fait de leur vétusté, certains biens mis à disposition du Syndicat Mixte ILEVA et figurant à l'inventaire ne peuvent plus être utilisés. Aussi il est proposé au conseil communautaire, leur mise à la réforme.

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable en cas de démolition, de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation résultant d'un acte volontaire (mise au rebus d'un bien devenu obsolète) ou d'un événement indépendant de la volonté de la collectivité, sans qu'il ait de contrepartie financière.

L'opération de mise à la réforme est une opération d'ordre non budgétaire constatée par le comptable. Aucune inscription budgétaire n'est requise.

Les biens concernés avec leurs dates d'acquisition, valeurs brutes, amortissements et valeurs nettes se déclinent comme suit :

Immobilisations	N° inventaire	Année de mise en service	Valeur d'achat
Broyeur DURATECH HD9	20042188001		194 700 €
Broyeur MENART P145 DS mobile	20082158002	2007	157 939,75 €
Cribleur rotatif MENART TR1535	20072158009	2007	112 507 €
Chargeur téléscopique MERLO P26.6-SPT	20042188009	2008	50 500 €
Ensemble modulaire de 45 m2 station Broyage PDC Tr	20102138001	2011	35 089,74 €

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser la réforme de ces biens dont la liste figure ci-avant et leur sortie de l'état de l'inventaire et de l'actif,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi premier septembre deux mille vingt-trois, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **autorise la réforme de ces biens dont la liste figure ci-avant et leur sortie de l'état de l'inventaire et de l'actif,**

- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 11 - 20230901	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA CASUD

Le Président informe l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A cet effet, chaque année, le tableau des effectifs de l'établissement est actualisé, afin de tenir compte des besoins réels en matière de recrutement et de l'évolution de carrière des agents considérant la réussite aux concours et examens, ainsi que l'avancement de grade et la promotion interne.

Aussi, afin de mettre en conformité le tableau des effectifs, il convient de créer les postes suivants :

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

- Filière administrative :

  - 2 postes de rédacteur principal de 2e classe.
  - 3 postes d'adjoint administratif principal de 1e classe.

- Filière technique :

  - 2 postes de technicien territorial.
  - 6 postes d'agent de maîtrise.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif de l'année 2022.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la création de ces postes.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi premier septembre deux mille vingt-trois, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve la création de ces postes,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

AFFAIRE N° 12 - 20230901	FINANCEMENT D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) SUR LE TERRITOIRE DE LA CASUD

Le Président rappelle que la démarche du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) porté par l'Etat se veut comme un contrat intégrateur des différents programmes et se positionne en tant que document cadre pour faciliter les échanges entre les signataires (CASUD/Etat) pour répondre aux besoins territoriaux.

Le CRTE se structure autour de trois axes stratégiques transversaux qui sont :

- le développement économique avec notamment la relance de l'activité à court terme à travers des projets concrets,
- la cohésion sociale et culturelle sur le court, moyen et long terme,
- la transition écologique sur le court, moyen et long terme.

En accord avec sa feuille de route, la CASUD a été volontaire pour mettre en place le CRTE avec notamment la validation du protocole d'engagement en décembre 2021 et la signature du contrat en juillet 2022. Le CRTE s'est co-construit avec le Projet de Territoire.

Ainsi, le CRTE se base sur les quatre orientations stratégiques du Projet de Territoire, à savoir :

- **Orientation 1 :** Protéger notre biodiversité et renforcer notre autonomie énergétique pour le bien-être de notre population
- **Orientation 2 :** Réaffirmer notre identité rurale et environnementale, notamment à travers une agriculture durable pour tendre à une alimentation saine
- **Orientation 3 :** Renforcer l'attractivité économique du territoire tout en proposant une montée en compétence à travers une offre de formation aux métiers de demain
- **Orientation 4 :** Etre pro-acteur de la transition écologique en se prévalant de l'économie circulaire.

L'Etat a confirmé son soutien pour faciliter l'aboutissement de l'ensemble des projets portés par l'intercommunalité. Pour ce faire, l'Etat propose de financer le poste d'un chef de projet CRTE qui sera en charge de l'animation et du pilotage des projets liés pour toute la durée du contrat à savoir jusqu'en 2026.

Le financement du poste s'élève à 75% avec un plafonnement de 45 000 € par an, pour la période 2023-2026 pour la partie relevant de l'Etat.

Pour exemple, si le poste coûte 60 000 € par an, le financement sera le suivant :

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

Organisme	Montant	%
Etat	45 000 €	75 %
CASUD	15 000 €	25 %
Total général	**60 000 €**	**100 %**

Le profil du chef de projet est d'un niveau BAC +3 minimum de la filière administrative ou technique pour un poste de catégorie B (rédacteur/technicien) ou A (attaché/ingénieur).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2334-33 et L. 2334-42,
Vu la circulaire du 20/11/2020 relative à l'élaboration des contrats de relance et de transition écologique,
Considérant que la CASUD et ses partenaires se sont engagés dans une démarche d'élaboration d'un projet de territoire
Considérant que la CASUD s'est engagée dans le protocole d'engagement avec l'État pour la réalisation d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique en 2021,
Considérant que la CASUD a signé le Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat en 2022,
Considérant que l'Etat a mis en place en aide financière de fonctionnement pour la période couvrant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique, à savoir jusqu'en 2026.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le plan de financement du poste de chef de projet Contrat de Relance et de Transition Ecologique,
- de solliciter les subventions auprès de l'Etat,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce et/ou relative à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi premier septembre deux mille vingt-trois, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le plan de financement du poste de chef de projet Contrat de Relance et de Transition Ecologique,**
- **autorise le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 13 - 20230901	**RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS (RPQS) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES - EXERCICE 2022**

Le Président informe l'Assemblée que conformément à l'article 73 de la loi n° 95-101, du 02 février 1995 dite loi Barnier, des rapports ont été établis pour l'exercice 2022 sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées du territoire communautaire.

Ces rapports sont destinés à l'information des usagers. Ils présentent, les comptes rendus d'activité de l'année précédente. Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 en précise le contenu.

Le Président précise que ces rapports annuels (*dont une synthèse est rappelée ci-après*) font état de l'organisation générale des services publics de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées du point de vue notamment :

- des transferts de compétence,
- des délégations de gestion,
- des composants du prix de l'eau avec la répartition entre la collectivité et le délégataire ainsi qu'un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers.

Les indicateurs figurant dans le présent rapport sur le prix et la qualité des services publics sont issues des Rapport Annuel du Délégataire qua a été présenté lors de la séance du Conseil communautaire du 16 juin 2022.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

Service Public de l'Eau Potable - Tableau récapitulatif des indicateurs – 2022

		Exercice 2021	Exercice 2022
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	132 270	133 180
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1,31	1,34
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrés]	1	1
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	96,5 %	91,1 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	96,9 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	60,1 %	60 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	22,1	22,15
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	18,7	18,65
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0	0
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	NC	NC
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0012	0,0021
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	98,1 %	95,76 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	14,4	15,2
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	7,02 %	8 %
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,57	0,14

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

Service Public de l'Assainissement des Eaux Usées – Tableau récapitulatif des indicateurs – 2022

		Valeur 2021	Valeur 2022
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	31 525	31 727
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	179,9	120,1
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,62	1,70
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	85,2 %	85,2 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	30	30
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0044	0,0063
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	2,24
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	4,4	4,9
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	NC	1,79 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100 %	95 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	60	60
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	20,5	17
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	6,48 %	5,88 %
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	2,18	0,54

Service Public de l'Assainissement Non Collectif des Eaux Usées – Tableau récapitulatif des indicateurs – 2022

		Valeur 2021	Valeur 2022
Indicateurs descriptifs des services			
D301.0	Nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif	96 156	94648
D302.0	Mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100	100
301.3	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	59,7 %	68,6 %

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable, d'assainissement collectif des eaux usées et d'assainissement non collectif des eaux usées de l'exercice 2022.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Monsieur Henri-Claude HUET fait remarquer que le rapport sur les prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement n'est pas le rapport annuel du délégataire, mais bien celui rendu par la CASUD.

Au-delà du copié-collé issu des RAD (Rapport Annuel du Délégataire). **Monsieur HUET**, s'interroge sur les éléments constitutifs de la qualité du service public de chaque délégataire, parfaitement inexistants au rapport ? La CASUD est ici le donneur d'ordre. Ce n'est donc pas Sudeau, ni Runéo. Il rappelle que le rôle d'un élu ce n'est pas de voter un copié-collé.

Par ailleurs, **Monsieur HUET** tient à exprimer la profonde perplexité des élus de la majorité de Saint-Joseph, face aux objectifs stipulés dans la nouvelle convention de service public de l'eau potable, attribuée dans des conditions « super juteuses ». Notamment, un rendement de plus 8 points dès la première année sur Saint-Joseph. Ce qui, au regard des investissements, ne correspond pas à la réalité.

Le délégataire s'étant engagé sur cette base, la CASUD a-t-elle prévue des sanctions en cas de manquement à ses obligations ?

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi premier septembre deux mille vingt-trois, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. FONTAINE Gilles, Mme BASSIRE Nathalie *représentée par M. FONTAINE Gilles* ; ainsi que 16 voix contre : M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, M. HOAREAU Sylvain, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick *représenté par M. HUET Henri-Claude*, Mme LEJOYEUX Marie Andrée *représentée par M. VIENNE Axel*, Mme K/BIDI Emeline *représentée par Mme Blanche Reine JAVELLE*, M. LANDRY Christian *représenté par Mme MUSSARD Rose Andrée*, Mme LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda *représentée par Mme LEICHNIG Stéphanie*, Mme FULBERT-GERARD Gilberte représentée *par M. LEBON David*, Mme HUET Marie-Josée *représentée par M. HOAREAU Sylvain* et M. PAYET Gilles *représenté par M. MUSSARD Harry)*,

- **approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable, d'assainissement collectif des eaux usées et d'assainissement non collectif des eaux usées de l'exercice 2022,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Abstention : 02 **Contre : 16** **Pour : 28**

Comme indiqué en début de séance et avec l'accord de l'Assemblée, le Président propose préalablement au vote de l'affaire n° 14-20230901, de confier la présidence de la séance, pour la suite de l'examen des questions à l'ordre du jour, au 1er Vice-Président.

Le Président invite les élus qui représentent la CASUD au sein du Conseil de surveillance de la SPL Sudec, de ne pas prendre part au vote et de bien vouloir quitter la salle.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, la présidence est donc confiée au 1er Vice-Président de la CASUD, Monsieur Bachil VALY, pour la suite de l'examen des affaires à l'ordre du jour.

Le Président souhaite une bonne journée à tous.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

AFFAIRE N° 14 - 20230901	**APPROBATION DU MARCHE IN HOUSE DE COLLECTE EN PORTE A PORTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES AVEC LA SPL SUDEC SUR LES COMMUNES DE SAINT-JOSEPH ET DE SAINT-PHILIPPE**

Le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 07-20230224 en date du 24 février 2023, le Conseil communautaire a approuvé l'engagement de négociations avec la SPL SUDEC pour le contrat de prestations intégrées de collecte des déchets en porte à porte sur les Villes de Saint-Joseph et Saint-Philippe.

Ce contrat porte sur les prestations suivantes :

- Collecte des ordures ménagères,
- Collecte sélective des emballages ménagers recyclables,
- Collecte des déchets végétaux,
- Collecte des encombrants,
- Collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),
- Communication aux usagers (édition des calendriers de collecte),
- Prestations occasionnelles.

Ces prestations sont actuellement assurées par un prestataire privé via un marché de services s'achevant au 30 juin 2024.

En 2022, ont été collectées sur ce territoire : 10032 tonnes d'ordures ménagères, 1076 tonnes d'emballages ménagers recyclables, 8373 tonnes de déchets végétaux et 3934 tonnes d'encombrants et 351 tonnes de DEEE.

Dans un contexte de constante augmentation des coûts, l'enjeu majeur de ce contrat de prestation intégrée est de pouvoir maîtriser les coûts de gestion de la collecte des déchets et de faire en sorte d'avoir un taux de couverture de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) en adéquation avec ces prestations.

Cette maîtrise des coûts passe par la mise en place de solutions innovantes à travers notamment une remise à plat des prestations, une rationalisation et une optimisation poussée de l'organisation des circuits de collecte.

C'est dans ce contexte qu'a été lancé initialement le marché dit « *in house* » de quasi-régie sur les communes du Tampon et de l'Entre-Deux et qu'il a été décidé d'étendre ce procédé aux communes de Saint-Joseph et de Saint-Philippe avec toujours pour perspective une stabilisation des coûts de gestion de déchets.

Le Président rappelle le contexte de grèves successives au sein de l'entreprise DOI consécutives à un constat par les syndicats d'une vétusté du matériel et d'une dégradation du service public.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

Plus particulièrement sur les Communes de Saint-Joseph et Saint-Philippe, le contrat avec la SPL SUDEC prévoit un parc roulant neuf qui garantira la sécurité de tous les agents et un service public de qualité.

I. Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'exécution de prestations de collecte en porte à porte et d'évacuation jusqu'aux lieux de traitement des ordures ménagères résiduelles, des emballages ménagers recyclables, des déchets végétaux, des encombrants et déchets d'équipements électriques et électroniques, la communication aux usagers (édition des calendriers de collecte) ainsi que la réalisation de prestations occasionnelles.

II. Décompositions en lots

Le présent contrat ne comprend pas d'allotissement.
Les lieux d'exécution des prestations sont sur les communes Saint-Joseph et de Saint-Philippe.

III. Caractéristiques du marché

Il ne s'agit pas d'un marché à tranches.
Les prestations occasionnelles seront exécutées en bon de commande, en application de l'article R2162-13 du Code de la Commande Publique. Les autres prestations seront rémunérées forfaitairement.

a) Durée du marché

La durée du marché est fixée à six (06) ans à compter de la date indiquée dans l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.
La date prévisionnelle de démarrage des prestations est le 1er juillet 2024.

b) Imputation budgétaire

Le marché sera imputé sur la ligne budgétaire suivante : Chapitre 011 / Nature 6288 / Fonction 7212.
Il est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), la taxe de la Redevance Spéciale (RS) et par les fonds propres de la CASUD.

c) Procédure de passation

Trois réunions techniques en date du 04/07/2023, du 09/08/2023 et du 21/08/2023 ont permis de valider notamment les points suivants :

- Les modalités de reprise du personnel de l'ancien prestataire,
- Les modalités techniques de la collecte,
- Les optimisations de la collecte proposées par la SPL SUDEC sur la durée du contrat,
- Les investissements à réaliser entièrement par la SPL SUDEC pour l'exercice des prestations,
- L'offre financière pour l'exécution de ces prestations.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

d) Montant des prestations

Le montant annuel des prestations forfaitaires est de 3 750 011,00 € HT sur les premières années (estimé à trois ans) avant mise en service d'un quai de regroupement puis 3 639 942,24 € HT sur les années suivantes (estimées également à trois ans).

Les prestations occasionnelles (mise à disposition de caissons ou de moyens supplémentaires lors de manifestations culturelles et/ou suite à événement météorologique exceptionnel...) seront quant à elles, exécutées sur bons de commande avec un montant maximum annuel de 300 000 euros HT.

Avec une population de 43 925 habitants, le coût de cette prestation « *in house* » de collecte en porte à porte des déchets s'élève ainsi à 85,37 €/ habitant (hors prestations occasionnelles) avant mise en service du quai de regroupement, puis à 82,87 €/habitant après, soit, un coût moyen de 84,12 €/habitant sur la durée du marché.

A titre de comparaison, le coût du marché de collecte actuel par le prestataire privé s'élève à 3 861 667,00 € HT soit 87,92 €/habitant (hors prestations occasionnelles) (+4,52 %).

Par ailleurs, il convient de rappeler que sur le lot Tampon, Entre-Deux, la prestation effectuée par la SPL SUDEC présente un coût par habitant de 77 €.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le contrat de prestations de services en quasi régie avec la SPL SUDEC pour la collecte des déchets en porte à porte sur les communes de Saint-Joseph et Saint-Philippe pour un montant forfaitaire de 22 500 066,00 € HT sur six (6) ans et pour un montant maximal de 1 800 000,00 € HT sur six (6) pour les prestations occasionnelles,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Le Président de séance, Monsieur Bachil VALY, rappelle la liste des élus siégeant au Conseil de surveillance de la SPL Sudec et ayant quitté la salle :

- M. André THIEN AH KOON,
- Mme Clairette Fabienne BENARD,
- Mme Isabelle GROSSET-PARIS,
- Mme Vanessa COURTOIS,
- M. Jacquet HOARAU.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

Il remercie le Président de la CASUD, Monsieur André THIEN AH KOON ainsi que les élus pour leur confiance, en lui accordant l'honneur de présider la suite de cette séance du Conseil Communautaire.

Tous les Conseillers communautaires représentant la CASUD au Conseil de Surveillance de Sudec ayant quitté la salle et s'étant déportés, le 1er Vice-Président propose de passer à l'examen de cette question.

Au regard de la dérive des coûts imposés par les grands groupes privés, la CASUD s'est dotée de sa propre entreprise de collecte des déchets : la SPL Sudec.

Comme la Chambre Régionale des Comptes l'a souligné dans son dernier rapport, la CASUD a ainsi pu maîtriser les coûts de ce service, qui par ailleurs, augmentent dans tous les autres intercommunalités.

Preuve de la pertinence du choix de la Sudec, le coût par habitant sur les Communes de Saint-Joseph et de Saint-Phillipe passera de 88 €/habitant à 84 €/habitant, sur la durée du contrat, soit une diminution de près de 5 %.

Mais le plus important, c'est que cette diminution du coût s'accompagnera d'un renouvellement total du parc des camions de collecte, garantissant ainsi une sécurité aux employés et la disparition des fuites de résidus sur la voie publique et donc, des odeurs désagréables pour les riverains, lors des collectes.

Le 1er Vice-Président passe ensuite la parole à Monsieur Grégory AUTRAND du bureau d'études, Elcimaï, qui sera chargé de synthétiser le contenu de l'offre de la SPL Sudec.

Monsieur Grégory AUTRAND indique qu'il va donc présenter le projet de marché in house, de collecte en porte-à-porte des déchets.

Il abordera en premier lieu, les prestations de collecte. Puis, il rappellera le planning de passation du marché de collecte, tel qu'il s'est déroulé et conclura par une analyse des prix proposés par la Sudec.

En ce qui concerne le marché en lui-même, il s'agit d'un marché in house, passé avec la SPL Sudec. Ce qui ne nécessite aucune mise en concurrence. La durée du marché, est de 6 ans fermes. Il démarrera au 1er juillet 2024. Ce qui permettra à Sudec d'être livré de ses camions, pour lesquels une consultation a déjà été lancée. Le marché ne prévoit pas de mise à disposition de locaux, ni de terrain. Charge à la SPL d'obtenir ce foncier, sachant qu'elle a obligation de l'identifier sur le territoire du lot 2.

Au sujet des véhicules, il est demandé de fournir des véhicules ayant un âge maximum de 3 ans, au démarrage du marché. A savoir, que la Sudec a répondu à cette obligation et même au-delà, puisque la majorité des véhicules seront neufs. Ce qui va effectivement, comme le précisait le 1er Vice-Président, apporter une nette amélioration, au vu de l'état du parc de véhicules de DOI.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

Il est à noter, une nouveauté réglementaire, qui concerne désormais tous les marchés publics, avec l'obligation d'acquérir un minimum de 15 % de véhicules à faibles émissions, pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes, à partir de 2026 et avec un démarrage dès 2025, à un taux de 10 %.

La Sudec propose de fournir des tracteurs routiers + FMA en véhicules électriques, dans le cadre d'un projet de centre de regroupement de déchets, qu'elle souhaite mettre en place dans le cadre du lot 2, pour davantage limiter les coûts. Les prestations, elles, restent inchangées. Il s'agit donc des mêmes flux collectés :

- les ordures ménagères résiduelles,
- les emballages ménagers recyclables,
- les déchets verts,
- les encombrants,
- les DEEE,
- l'impression et la livraison des calendriers de collecte.

Les fréquences de collecte restent également inchangées par rapport à la situation actuelle.

Il est également question des prestations occasionnelles, à la demande, dont l'expérience montre que pour l'essentiel, ces commandes concernent majoritairement des prestations de collecte faisant suite aux événements cycloniques, hors collecte ponctuelle, ou sur des manifestations culturelles notamment.

En termes de flux, de fréquence de collecte et d'exutoires : la prestation reste inchangée par rapport à la situation actuelle. La seule modification par rapport au marché de DOI à son démarrage, c'est le changement d'exutoire pour les déchets verts, qui s'effectue à présent sur Saint-Joseph, depuis la mise en service de l'unité par Ileva, depuis quelques mois.

En ce qui concerne la forme du marché : il s'agit d'un marché avec des prestations forfaitaires de collecte suivant les différents flux, assorti d'un paiement mensuel. Ainsi, qu'un accord cadre pour les prestations occasionnelles.

Les principales modifications du cahier des charges techniques par rapport au marché actuel :

- les véhicules sont à présent à fournir par la Sudec : ce qui était déjà le cas dans le marché de DOI, mais s'il y est fait référence, c'est par rapport à la mise à disposition prévue de véhicules à la Sudec par la CASUD dans le cadre du lot 1. Ce qui constitue une modification importante, car la Sudec doit à présent investir dans l'acquisition de camions, avec qui plus est, des contraintes imposées d'âge maximum sur le véhicule. Ce seront des véhicules Euro VI, dernière norme en vigueur en termes d'émissions des véhicules,
- l'obligation d'acquérir des véhicules à faibles émissions comme évoqué,
- et une nouvelle obligation qui n'était pas imposée à DOI, celle de mettre en place une pesée embarquée sur les véhicules. Ce qui constitue une garantie en termes de sécurité, pour éviter les surcharges des véhicules.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

Au sujet des modifications relatives aux Prestations occasionnelles : l'éco-organisme VHU Réunion récemment créé, assure aujourd'hui et gratuitement la collecte de VHU (véhicules hors d'usage). Mais, uniquement pour les véhicules qui sont complets. C'est-à-dire, qui n'ont pas été démantelés sur la voie publique.

Pour répondre à un besoin, celui de la collecte de véhicules qui ne sont pas pris en charge par l'éco-organisme VHU Réunion, la SPL Sudec a donc mis en œuvre un autre marché in house relatif à la collecte de VHU « incomplets », au titre donc, d'une prestation occasionnelle.

En matière de passation du marché : dès le mois de juin, il a été procédé à l'envoi de la consultation à Sudec (incluant le projet de marché, et les clauses administratives et techniques), pour une remise de l'offre financière par Sudec, début juillet. S'en est suivi, trois réunions d'échanges et de négociations sur la base de l'offre reçue, pour aboutir à une réunion de négociation finale, le 21 août, qui s'est achevée par le projet de marché in house définitif.

Ces négociations ont donc permis d'obtenir une baisse de 10 % sur l'offre initiale de la Sudec, qui est passée d'un prix initial d'environ 4,2 millions d'euros par an, à 3 750 000 € par an.

Si on compare les coûts du projet de marché avec les coûts actuels de DOI, on observe une baisse du prix global de la prestation de près 3 %, par rapport au marché actuel, nonobstant le fait que DOI ait déjà amorti ses véhicules.

La Sudec propose, elle, l'acquisition de nouveaux véhicules, dont majoritairement, des véhicules neufs. On observe également quelques surcoûts notamment, celui lié à la pesée embarquée qui est requise.

A noter à propos des prestations occasionnelles, que les prix proposés par la Sudec sont beaucoup plus attractifs que ceux de DOI.

Ensuite, si on compare les coûts des deux marchés de Sudec sur le lot n° 1 et sur le lot n° 2, on observe un prix à l'habitant de 77 € sur lot n° 1 et de 85 € sur le lot n° 2, soit près 10 % de plus.

Tous les prix proposés par la Sudec, sont des prix sur lesquels elle s'engage sur les premières années du marché, avant la mise en place prévue d'un équipement structurant que sera, le quai de regroupement de déchets, idéalement situé sur la Commune de Saint-Joseph et dans sa partie ouest, afin d'optimiser le transport des déchets de la zone vers les exutoires, quasiment tous situés sur Pierrefonds (à l'exception des déchets verts).

L'idée est donc d'optimiser la collecte, en dédiant les véhicules à la collecte et au vidage sur leur zone de collecte et que ceux-ci retournent immédiatement à leur collecte, sans perdre de temps en faisant du transport. Et, que ce soit donc de gros véhicules, de type cachalot, qui assurent ainsi le transport et notamment, la traversée de Saint-Pierre afin de gagner en productivité.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

Aujourd'hui, la Sudec s'engage déjà à diminuer le prix d'environ 2,50 € par habitant, une fois que le quai de transfert sera mis en place.

Pour aller encore plus loin dans la réduction des coûts, le marché prévoit également, une clause de réexamen. Aujourd'hui, ne sachant pas l'emplacement précis du foncier et de ce quai de regroupement, la Sudec ne peut donc s'engager davantage. Mais, une fois le site identifié, une renégociation sera donc menée, le moment venu.

Si on compare avec le marché de la CIVIS (le plus facilement comparable avec la situation de la CASUD), on obtient un coût par habitant à la CIVIS de quasiment 89 €, contre les 85,37 € par habitant dans l'offre de la Sudec. Cela, malgré le fait que la CIVIS perd justement beaucoup moins de temps en transport, puisque les exutoires sont positionnés sur son territoire.

Le 1er Vice-Président remercie Monsieur AUTRAND pour cette Présentation claire et précise et félicite les services de la CASUD et Monsieur GASTRIN Albert, pour la conduite de ces négociations.

Question écrite

Avant de passer au vote, comme indiqué par le Président en début de séance, Monsieur Axel VIENNE a fait parvenir au Président une question écrite, qui a été remise aux élus en début de séance.

En application de l'article 5 du règlement intérieur, la réponse suivante lui est apportée et sera consignée au procès-verbal de cette séance :

Au sujet de sa première question, il est rappelé à Monsieur VIENNE que le droit à l'information des élus existe certes, mais il ne s'agit pas d'un droit absolu. Il n'existe aucun texte rendant obligatoire la communication des comptes rendus et procès-verbaux ayant présidé à la décision d'attribution d'un contrat public.

En outre, selon l'arrêt du Conseil d'État de 2004, (CE, 13 octobre 2004, Commune de Montélimar, req. n° 254007), l'information des élus pour autoriser le Président à conclure un marché est considérée être valablement réalisée lorsqu'il y a au moins :

- l'objet précis du contrat,
- le montant exact,
- l'identité de l'attributaire.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

Le 1er Vice-Président donne ensuite lecture de l'extrait du passage de l'arrêt du Conseil d'État : « *Considérant qu'il résulte de ces dernières dispositions que le maire ne peut valablement souscrire un marché au nom de la commune sans y avoir été préalablement autorisé par une délibération expresse du conseil municipal ; que ce dernier ne peut davantage, en dehors des cas limitativement énumérés à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, déléguer au maire le pouvoir qui lui appartient exclusivement de décider d'obliger la commune ; qu'ainsi, lorsqu'il entend autoriser le maire à souscrire un marché, le conseil municipal doit, sauf à méconnaître l'étendue de sa compétence, se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à intervenir, au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci, tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché, mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire* ».

Ce texte est bien entendu transposable aux EPCI.

Dès lors, le projet de délibération, tel que rédigé, remplit donc lesdites conditions.

Par ailleurs, il est rappelé à Monsieur VIENNE les dispositions de l'article 4 du Règlement intérieur qui stipule que : « *Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de ses fonctions électives, d'être informé des affaires de la communauté qui font l'objet d'une délibération. Les conseillers communautaires peuvent, dès réception de la convocation précédant la séance, consulter au siège l'ensemble des dossiers, projets de contrats ou de marchés qui seront soumis à délibération lors de ladite séance*».

Le 1er Vice-Président insiste sur le paragraphe ci-après : « *...Ils devront en faire la demande par courrier, par télécopie, par courrier électronique ou appel téléphonique au moins vingt-quatre heures ouvrées avant l'heure souhaitée de consultation. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté dans les mêmes conditions. Dans tous les cas, ces dossiers sont tenus en séance à la disposition des membres de l'Assemblée* ».

Dans le cas d'espèce, concernant la question écrite de Monsieur VIENNE, à aucun moment, ce dernier n'a demandé dans les 24 heures, la consultation de ces documents. Au contraire, lors de la réunion organisée pour la présentation de l'ensemble des éléments de ce futur marché in-house aux élus de Saint-Joseph et de Saint-Philippe, Monsieur VIENNE et les cadres administratifs qui l'accompagnaient ont refusé de signer une feuille de présence attestant du mandat donné par le Maire de Saint-Joseph aux fins de représentation de la Commune de Saint-Joseph.

Le Maire de Saint-Philippe a d'ailleurs évoqué, lors du dernier Conseil communautaire, cet épisode ubuesque : à savoir une position absurde, caricaturale, grotesque et invraisemblable qui échappe à tout sens commun.

Au sujet de la deuxième question de Monsieur VIENNE, **le 1er Vice-Président** pense à présent que tous les éléments de réponse lui ont été apportés par Monsieur AUTRAND.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

Pour conclure, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur, **le 1er Vice-Président** rappelle que « *Dans tous les cas, ces dossiers sont tenus en séance à la disposition des membres de l'Assemblée* ».

Aussi, pour permettre à Monsieur VIENNE de consulter les éléments du dossier, sur proposition du 1er Vice-Président, le Conseil, à l'unanimité, approuve une suspension de la séance, pour une durée de quinze minutes.

A l'issue de la suspension de séance, **le 1er Vice-Président** rappelle que les élus qui siègent à la SPL Sudec et qui se sont retirés de la séance, se tiennent toujours à l'extérieur de la salle. Il constate également que le quorum est atteint.

Toutefois, il fait remarquer qu'aucun élu, pas même Monsieur VIENNE, n'a pris connaissance du dossier mis à leur disposition pour consultation.

Par ailleurs, il rappelle les dispositions de l'article 5 du règlement intérieur qui stipule que : « *Les questions écrites ne donnent pas lieu à débat, sauf demande contraire de la majorité des Conseillers communautaires présents* ».

Aussi, au nom de la majorité du Conseil communautaire, **le 1er Vice-Président** propose que l'Assemblée puisse ainsi se conformer au règlement intérieur et déclare donc, qu'aucun débat n'aura lieu sur cette question écrite.

La majorité s'étant prononcée majoritairement pour qu'il n'y ait pas de débat, **le 1er Vice-Président** passe ensuite la parole à Monsieur VIENNE pour l'exposé de son amendement.

Amendement

Monsieur Axel VIENNE indique concernant l'exposé des motifs : que le choix du titulaire du marché in-house de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés sur les Communes de Saint-Joseph et de Saint-Philippe ne saurait être décidé en l'état de la procédure, puisqu'à ce stade, l'offre de la SPL SUDEC ne peut être raisonnablement considérée comme économiquement avantageuse pour la collectivité.

En effet, il convient de reprendre et poursuivre des négociations sérieuses avec le seul candidat en lice, notamment sur les aspects financiers de son offre qui ne sont pas satisfaisants, et en particulier sur les prix proposés eu égard au différentiel significatif constaté en l'état, par rapport au coût du marché similaire de collecte sur les Communes du Tampon et de l'Entre-Deux.

Il était initialement proposé à l'assemblée :

« - d'approuver le contrat de prestations de services en quasi régie avec la SPL SUDEC pour la collecte des déchets en porte à porte sur les communes de Saint-Joseph et Saint-Philippe pour un montant forfaitaire de 22 500 066,00 € HT sur six (6)

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

ans et pour un montant maximal de 1 800 000,00 € HT sur six (6) pour les prestations occasionnelles,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire. »

Monsieur VIENNE propose donc l'amendement suivant :

« Il est donc proposé à l'assemblée :

- d'opter pour la reprise et la poursuite des négociations avec la SPL SUDEC notamment sur son offre financière,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à reprendre et mener les négociations en vue de tendre vers une harmonisation des coûts sur le territoire de la CASUD. »

Préalablement au vote de l'affaire n° 14-20230901, le 1er Vice-Président procède à la mise aux voix du projet d'amendement proposé par Monsieur VIENNE.

Après délibération, le Conseil, à la majorité des suffrages exprimés, avec 23 voix contre, décide de rejeter l'amendement à l'affaire n° 14-20230901.

La proposition de Monsieur VIENNE étant rejetée, **le 1er Vice-Président** propose donc à l'Assemblée d'adopter le projet de délibération initialement communiqué.

Discussions

Monsieur David LEBON a quelques interrogations et notamment au sujet de l'intervention du Président de séance qui avait évoqué la fourniture de véhicules neufs, tandis que Monsieur AUTRAND, lui, avait indiqué qu'il s'agissait de véhicules neufs ou de moins de 3 ans. **Monsieur LEBON** indique que les élus seront par conséquent, vigilants sur ce point. Entre un véhicule neuf et un véhicule de moins de trois ans, il y a tout de même une différence et notamment en termes de durée de vie du véhicule.

Par ailleurs, en ce qui concerne la collecte pour le Tampon et L'Entre-Deux, il constate que son coût par habitant, mis en avant jusqu'ici par la CASUD, a augmenté de 10 € et est à présent de 77 €/habitant au lieu des 67 € dont il était question.

Bien qu'il ait déjà les éléments de réponse, **Monsieur LEBON** souhaite qu'on lui indique la raison de cette augmentation.

Ensuite, pour le Tampon et L'Entre-Deux, ce coût est de 77 €. Mais, dans le nouveau marché avec la Sudec, on observe que ce coût serait d'environ 84 €. Pourquoi une telle différence entre les villes du Tampon et de L'Entre-Deux et celles de Saint-Philippe et de Saint-Joseph, interroge-t-il ?

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

Enfin, entre l'offre de l'entreprise privée et celle de la SPL, il constate, qu'il n'y a pas tant de différence, soit à peine 4 €. **Monsieur LEBON** tient également à savoir, à qui s'adresser dans le cadre de ce marché, en cas de manquement aux obligations du titulaire ?

A la demande du **1er Vice-Président, Monsieur Doris CARASSOU, Directeur Général des Services,** rappelle au sujet de l'augmentation des coûts et des 77 €, qu'il avait été acté que compte tenu de leur défectuosité, les camions n'avaient pas pu être mis à la disposition de la SPL par la CASUD.

La CASUD avait donc entamé un procès contre le vendeur. Affaire dans laquelle, le juge vient de rendre sa décision en faveur de la CASUD, avec une consignation des fonds de remboursement des camions dont il est question.

La SPL Sudec ayant été contrainte d'organiser et de gérer sa collecte de déchets par d'autres moyens, notamment en se pourvoyant de camions. Ces frais ont donc été répercutés. Ce qui explique cette différence de coût.

Toutefois, dès l'année prochaine, la Sudec ayant commandé ses propres camions, un avenant sera de nouveau conclu avec la CASUD et ce prix sera donc revu à la baisse.

Au sujet des 4 € de différence en moins, Derichebourg facture sa prestation, 4 € de plus, avec un parc, dont les Saint-Joséphois, avaient été les premiers à dénoncer certains aspects de sécurité.

Ce parc est totalement vieillissant. Ce dont, sont au fait, les élus de la majorité de Saint-Joseph, qui, à juste titre, ont ainsi soutenu, les grévistes de la société Derichebourg dans leur démarche, tout comme le Président de la CASUD, par ailleurs.

Il a donc été demandé à la Sudec de remplacer la totalité de ses camions, dont deux ou trois, ont effectivement, moins de 3 ans. A ce sujet, un camion de collecte de déchets, ayant à son compteur à peine 10.000 ou 15.000 km, n'est pas non plus, ce qu'on peut qualifier de cercueil roulant, fait-il remarquer.

La totalité du parc est donc renouvelé, certains aspects de sécurité ont également été revus, la qualité des services pour les Saint-Joséphois est ainsi améliorée et cette offre est tout de même inférieure de 4 €. Tout comme l'a souligné le 1er Vice-Président, on peut donc se satisfaire de cette négociation, menée avec efficacité.

Par ailleurs, **Monsieur CARASSOU,** rappelle également que la Chambre régionale des comptes dans son rapport, incite vivement la CASUD et lleva à ne pas conclure de contrat avec la SPL Sudec, de nature à mettre en péril l'équilibre financier de cette dernière. Dans le contrat présenté aux élus, il informe que la marge bénéficiaire de la Sudec sur une année, est de l'ordre de 150.000 €. Soit le seuil à ne pas franchir sans courir le risque de mettre en difficulté la SPL, indique-t-il.

Monsieur Axel VIENNE a une question, qu'il estime légitime : un avenant devrait être conclu pour la période de janvier à juin 2024, mais quelle garantie ont les élus,

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

que la SPL Sudec soit prête à démarrer la collecte en juillet 2024, le contrat de Derichebourg s'achevant ?

Le 1er Vice-Président rappelle que le conseil délibère aujourd'hui, afin d'anticiper et de permettre que les camions commandés soient réceptionnés en temps voulu. Cette confirmation, Monsieur VIENNE l'obtiendra lors d'un prochain conseil.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi premier septembre deux mille vingt-trois, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré (M. André THIEN AH KOON, Mme Clairette Fabienne BENARD, Mme Isabelle GROSSET PARIS, Mme Vanessa COURTOIS et M. Jacquet HOARAU en tant que membres du Conseil de Surveillance de la SPL SUDEC ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. FONTAINE Gilles et Mme BASSIRE Nathalie *représentée par M. FONTAINE Gilles* ; ainsi que 16 voix contre : M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, M. HOAREAU Sylvain, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick *représenté par M. HUET Henri-Claude*, Mme LEJOYEUX Marie Andrée *représentée par M. VIENNE Axel*, Mme K/BIDI Emeline *représentée par Mme Blanche Reine JAVELLE*, M. LANDRY Christian *représenté par Mme MUSSARD Rose Andrée*, Mme LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda *représentée par Mme LEICHNIG Stéphanie*, Mme FULBERT-GERARD Gilberte représentée *par M. LEBON David*, Mme HUET Marie-Josée *représentée par M. HOAREAU Sylvain* et M. PAYET Gilles *représenté par M. MUSSARD Harry)*,

- **approuve le contrat de prestations de service en quasi régie avec la SPL SUDEC pour la collecte des déchets en porte à porte sur les Communes de Saint-Joseph et Saint-Philippe pour un montant forfaitaire de 22 500 066,00 € HT sur six (6) ans et pour un montant maximal de 1 800 000,00 € HT sur six (6) ans pour les prestations occasionnelles,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Abstention : 02 **Contre : 16** **Pour : 23**

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

AFFAIRE N° 15 - 20230901	TRI A LA SOURCE - ADHESION A REUTILIZ

Le Président rappelle que dans le cadre du 3e axe du PLPDMA « Augmenter la durée de vie des produits » et de l'étude d'amélioration du réseau de bornes de verre du PAT avec CITEO, la CASUD souhaite mettre en place la collecte de bouteilles en verre réutilisables, en complément des collectes existantes en bornes d'apports volontaires.

L'association Réutiliz, basée à Piton Saint-Leu, propose la récupération de plus de 100 références de bouteilles en verre (Isautier, Cilam, Covin, Dalons...). Une fois collectées, ces bouteilles sont lavées puis redistribuées au producteur.

L'idée est de mettre ces dispositifs dans nos 4 déchèteries, mais aussi dans les pôles de proximité de chaque commune et les bâtiments CASUD (Siège, Chatoire, Trois Mares et pôles de proximité de Saint-Joseph, Entre Deux et Saint-Philippe).

En parallèle, Réutiliz propose des challenges gratifiant le geste de tri. Ces challenges sont subventionnés par les adhérents partenaires. Il est proposé que la CASUD accorde une subvention annuelle de 500 € pour financer les cadeaux remis lors de challenges trimestriels.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'adhésion à Réutiliz,
- d'approuver la subvention annuelle de 500 €,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Monsieur Charles Émile Gonthier informe qu'il a reçu la procuration de Monsieur THIEN AH KOON André, à compter de l'affaire n° 15.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi premier septembre deux mille vingt-trois, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. FONTAINE Gilles et Mme BASSIRE Nathalie *représentée par M. FONTAINE Gilles)*,

- **approuve l'adhésion à Réutiliz,**
- **approuve la subvention annuelle de 500 €**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Abstention : 02 **Contre : 00** **Pour : 44**

AFFAIRE N° 16 - 20230901	**DECHETTERIES DE LA CASUD – OPTIMISATION DES COUTS DE STRUCTURE ET REDUCTION DE L'EMPREINTE CARBONE : DEMANDE DE SUBVENTION AU FEDER POUR L'EQUIPEMENT DE COMPACTEURS AU TITRE DE LA FICHE ACTION 2.6.1 « GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS » DU PROGRAMME OPERATIONNEL EUROPEEN 2021-2027**

Le Président rappelle que par délibération n° 21-20190913 en date du 13 septembre 2019, l'Assemblée a approuvé les contrats des prestations intégrées dit « in house » avec la SPL SUDEC pour ce qui concerne la gestion des déchetteries intercommunales, la mise à disposition et l'évacuation des caissons de déchets jusqu'aux lieux de traitement et de valorisation des déchets métalliques et gravats, la collecte en points d'apports volontaires du verre et du papier, et la collecte des Véhicules Hors d'Usage (VHU).

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

Dans un souci constant de réduction des coûts de gestion des déchets, la SPL SUDEC propose à la CASUD un nouvel outil de collecte dans les déchetteries permettant de compacter les déchets et de diminuer ainsi les coûts liés au transport des déchets vers l'exutoire.

En effet, le nombre de rotations des camions des déchetteries vers l'exutoire dépend de la problématique de volume disponible insuffisant de chaque caisson au regard des besoins recensés. Ainsi, tant afin d'améliorer la capacité de collecte, que de réduire l'empreinte carbone de la CASUD, il est proposé d'investir dans l'équipement de compacteurs sur les sites des déchetteries.

Sur la période 2020-2022, le nombre de rotations entre ces différents lieux a connu une augmentation annuelle moyenne de 15 %. Avec près de 2.200 rotations en 2022, le transport de bennes constitue un des principaux postes de dépenses de la SPL. La faible densité des bennes implique *de facto* un nombre de rotations important entre les sites. On peut noter à cet égard les impacts aux coûts significatifs suivants :

- usure prématurée du matériel,
- dépenses non négligeables en carburant et en entretien,
- coûts environnementaux liés à l'émission de gaz à effet de serre.

Afin d'anticiper les mutations démographiques du territoire ainsi qu'une évolution des réglementaire qui tend à pénaliser les équipements non suffisamment économes en émission de carbone, il est envisagé la possibilité d'équiper les déchetteries de compacteurs.

D'une capacité de 30m^3 les compacteurs à godets offrent l'avantage de réduire l'espace nécessaire à l'exploitation des déchetteries. Les compacteurs ne nécessitant pas de quais, ils permettront une adaptation plus souple aux éventuelles évolutions des flux de déchets à gérer, tout en assurant la sécurisation des zones de chargement/déchargement.

L'acquisition de ce type d'équipements permettra :

- Une augmentation de la densité des bennes,
- Une réduction de l'impact environnemental :
  - -1.283 rotations annuelles, soit une diminution de 58 %.
    - → 18 000 litres de carburant économisés.
    - → 6 tonnes de CO_2 économisées chaque année.
- Une économie annuelle de près de 150.000 € avec un retour sur investissement inférieur à 24 mois.

Nombre de compacteurs	Encombrants	Végétaux	Ferraille	Carton	TOTAL
Déchetterie du 23^e km	1	1	1	1	4
Déchetterie des Grègues	2	-	2	2	6
Déchetterie de Terrain Fleury	1	1	1	1	4
Déchetterie des Trois-Mares	1	1	1	1	4
TOTAL					**18**

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

Le nouveau Programme Opérationnel Européen (POE 2021-2027) rend ce type de projet éligible aux aides du FEDER au titre de la fiche action 2.6.1 : « Gestion et valorisation des déchets ménagers » dont l'objectif spécifique est la promotion *« de nouvelles filières de prétraitement et de valorisation, soutenant les initiatives de réemploi et de réutilisation, les opérations de tri, de recyclage et transformation des déchets en matières premières secondaires ou nouveaux produits »* et dont l'un des indicateurs de résultat est le nombre de tonnes de déchets collectées séparément.

Il est donc proposé de solliciter le financement de ce projet, dont les matériels seront mis à disposition de la SPL SUDEC dans le cadre du contrat *in house*. Les économies réalisées par la SPL grâce à l'acquisition de ces équipements seront à terme répercutées sur le prix des prestations facturées à la CASUD.

De ce fait, le plan de financement prévisionnel pour l'optimisation des coûts des déchetteries se décompose comme suit :

Coûts	**Unités**	**Prix Unitaires**	**Total**
Compacteurs "ORK"	18	45.000 € HT	810.000 €
Fret maritime	18	3.500 € HT	63.000 €
Coûts totaux éligibles aux finacements			***873.000 €***
Taxes	18	4.123 €	74.205 €
Installations électriques	4	10.000 € HT	40.000 €
Sous-Total			**987.205 €**
Répartition des financements sur le projet			
Fiche 2.6.1 (POE 2021-2027)	698.400,00 € soit 70,75 % du coût prévisionnel HT		
Autofinancement	288.805,00 € soit 29,25 % du coût prévisionnel HT		
Total Général Opération	***987.205,00 €***		

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de valider le projet d'optimisation des coûts des déchetteries et de réduction de l'empreinte carbone par l'équipement de compacteurs,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-avant,
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention FEDER 2021-2027 au titre de la fiche action 2.6.1 pour un montant prévisionnel de 698.400,00 € (soit 80 % des dépenses éligibles),
- de dire que le différentiel entre la subvention réellement perçue et celle sollicitée, ainsi que les dépenses inéligibles, seront prises en charge par la CASUD,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce relative à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi premier septembre deux mille vingt-trois, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **valide le projet d'optimisation des coûts des déchetteries et de réduction de l'empreinte carbone par l'équipement de compacteurs,**
- **approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-avant,**
- **autorise le Président à solliciter une subvention FEDER 2021-2027 au titre de la fiche action 2.6.1 pour un montant prévisionnel de 698.400,00 € (soit 80 % des dépenses éligibles),**
- **déclare que le différentiel entre la subvention réellement perçue et celle sollicitée, ainsi que les dépenses inéligibles, seront prises en charge par la CASUD**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

AFFAIRE N° 17 - 20230901	**COLLECTE DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA CASUD – OPTIMISATION DES COUTS DE STRUCTURE ET REDUCTION DE L'EMPREINTE CARBONE : DEMANDE DE SUBVENTION AU FEDER POUR LA MISE EN PLACE DE QUAIS DE REGROUPEMENT AU TITRE DE LA FICHE ACTION 2.6.1 « GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS » DU PROGRAMME OPERATIONNEL EUROPEEN 2021-2027**

Le Président rappelle que par délibération n° 21-20290913 en date du 13 septembre 2019, l'Assemblée a approuvé les contrats des prestations intégrées dits *« in house »* avec la SPL SUDEC pour ce qui concerne la gestion des déchetteries intercommunales, la mise à disposition et l'évacuation des caissons de déchets jusqu'aux lieux de traitement et de valorisation des déchets métalliques et gravats, la collecte en points d'apports volontaires du verre et du papier, et la collecte des Véhicules Hors d'Usage (VHU).

Dans un souci constant de réduction des coûts de gestion des déchets, la SPL SUDEC propose à la CASUD un nouveau système de rotations annuelles vers les exutoires permettant une optimisation du fonctionnement et la diminution des coûts liés au transport des déchets.

Chaque année, le SPL SUDEC effectue près de 7.700 rotations vers les différents exutoires ; 61 % sont effectués directement par les équipes de collecte, ce qui implique des trajets intermédiaires au cours des tournées, impactant de fait le temps de collecte effectif.

L'organisation actuelle a donc un impact significatif tant sur les coûts que le fonctionnement :

- le rallongement de temps de collecte quotidien de 1h30 du fait des trajets intermédiaires (quais de transfert → exutoires),
- le recours important aux contrats intérimaires et la multiplication des heures supplémentaires,
- le recours à des prestataires extérieurs pour les rotations au départ du mini-quai du Bras-Creux,
- les dépenses en carburant et en entretien du matériel roulant qui connaît une usure prématurée.

Avec près de 2.200 rotations en 2022, le transport de bennes constitue un des principaux postes de dépenses de la SPL. Compte tenu des observations, la société souhaite se doter d'outils performants permettant :

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

- la réduction des trajets intermédiaires vers les exutoires au cours des collectes,
- l'optimisation du temps de collecte effectif et la réduction des heures supplémentaires à effectuer par les agents,
- la densification des transferts vers les exutoires,
- la réduction des coûts de structure, la réintégration en interne de prestations pour une optimisation de la sous-traitance,
- l'amélioration de la qualité de service, une meilleure anticipation de l'évolution de la demande.

Ainsi, a été étudiée la possibilité de créer des quais de transfert adaptés à l'exploitation de la SPL, avec équipement de la flotte de tracteurs routiers équipés de bennes à fond mouvant.

Ces nouveaux quais ont pour objectif de centraliser l'intégralité des flux de déchets collectés avant leur acheminement vers les différents exutoires. L'utilisation de tracteurs routiers équipés de bennes à fond mouvant permettra d'optimiser la densité de chaque transfert vers les exutoires, et donc de réduire de façon significative le nombre de rotations à effectuer, économisant ainsi du carburant, prévenant l'usure des matériels, et évitant des émissions supplémentaires de CO_2.

En effet, la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) étant au cœur des préoccupations de la CASUD comme de la SPL SUDEC, il est important de noter que la réalisation de ce projet permettra de réduire de façon drastique l'impact environnemental du service* :

- rotations de bennes évitées : 3 923,
- carburant économisé : 32 000 litres,
- CO_2 non émis : 16 tonnes.

Le nouveau Programme Opérationnel Européen (POE 2021-2027) rend ce type de projet éligible aux aides du FEDER au titre de la fiche action 2.6.1 : « Gestion et valorisation des déchets ménagers », dont l'objectif spécifique est la promotion *« de nouvelles filières de prétraitement et de valorisation, soutenant les initiatives de réemploi et de réutilisation, les opérations de tri, de recyclage et transformation des déchets en matières premières secondaires ou nouveaux produits »* pour tous les matériels non roulants nécessaires au tri sélectif des déchets recyclables.

Il est donc proposé de solliciter le financement de ce projet, dont les matériels seront mis à disposition de la SPL SUDEC dans le cadre du contrat *in house*. Les économies réalisées par la SPL grâce à l'acquisition de ces équipements seront à terme répercutées sur le prix des prestations facturées à la CASUD.

Il est proposé l'équipement et le plan de financement prévisionnel suivant :

*Selon une hypothèse de 40km de rotation moyenne, d'une consommation de 35L au 100km (BOM) et 50L au 100 km (tracteur routier), facteur de conversion de CO_2 de 102g/km

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

Coûts	Unités	Prix Unitaires	Total
Quais de regroupement	02	134.210 € HT	268.420,00 € HT
Double ensemble trémie	02	100.000 € HT	200.000,00 € HT
Trémie tasseuse	02	80.000 € HT	160.000,00 € HT
Tracteur routier	03	50.000 € HT	150.000,00 € HT
Bennes à fond mouvant	04	125.000 € HT	500.000,00 € HT
Sous-Total			**1.278.420,00 € HT**
Coûts éligibles aux financements			***628.420,00 € HT***
Taxes			108.665,70 €
Sous-Total			**1.387.085,70 €**
Répartition des financements sur le projet			
Fiche 2.6.1 (POE 2021-2027)	502.736,00 € soit 39,33 % du coût prévisionnel HT		
Autofinancement	884.349,70 € soit 60,67 % du coût prévisionnel HT		
Total Général Opération	***1.387.085,70 €***		

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de valider le projet d'optimisation des coûts des déchetteries et de réduction de l'empreinte carbone par la mise en place de quais de regroupement,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-avant,
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention FEDER 2021-2027 au titre de la fiche action 2.6.1 pour un montant prévisionnel de 502.736,00 € (soit 80 % des dépenses éligibles),
- de dire que le différentiel entre la subvention réellement perçue et celle sollicitée, ainsi que les dépenses inéligibles, seront prises en charge par la CASUD,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce relative à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi premier septembre deux mille vingt-trois, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **valide le projet d'optimisation des coûts des déchetteries et de réduction de l'empreinte carbone par la mise en place de quais de regroupement,**
- **approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-avant,**
- **autorise le Président à solliciter une subvention FEDER 2021-2027 au titre de la fiche action 2.6.1 pour un montant prévisionnel de 502.736,00 € (soit 80 % des dépenses éligibles),**
- **déclare que le différentiel entre la subvention réellement perçue et celle sollicitée, ainsi que les dépenses inéligibles, seront prises en charge par la CASUD,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Préalablement au vote de l'affaire n° 18-20230901, le 1er Vice-Président invite les élus qui représentent la CASUD à la SPL Mariana (Messieurs Axel VIENNE, Henri-Claude HUET et Patrice THIEN AH KOON) à ne pas prendre part au vote de cette affaire et de bien vouloir quitter la salle.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

AFFAIRE N° 18 - 20230901	**CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES AU 14E KM AU TAMPON APPROBATION DU FINANCEMENT DE L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT DANS LE CADRE DU MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ATTRIBUE A LA SPL MARAÏNA**

Le Président rappelle que par délibération n° 16-20221202 la CASUD a approuvé le 2 décembre 2022 le mandat de maîtrise d'ouvrage donné à la SPL Maraïna pour la création d'une zone d'activités au 14e km au Tampon.

En effet, le territoire communal connaît un développement qu'il convient de soutenir, notamment en termes de structuration de son tissu économique, majoritairement composé de TPE et PME. La ZAE du 14e km prévoit d'accueillir sur une surface d'environ 10 ha des activités industrielles, artisanales, et de services.

Ainsi, la SPL Maraïna s'est vue confiée la mission de réaliser au nom et pour le compte de la CASUD et sous son contrôle, les études et suivi des travaux relatifs au projet d'aménagement.

Conformément aux dispositions prévues à l'article L.2422-6 du Code de la Commande Publique, la mission confiée porte sur l'organisation de la gestion administrative, technique, financière et comptable de l'opération et porte sur les éléments suivants :

1. la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
2. la recherche de financements, le montage et le suivi de l'instruction des dossiers de demande(s) de subvention(s) éventuels,
3. la préparation, la passation, la signature après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre, ainsi que le suivi de son exécution,
4. l'approbation des études d'avant-projet et de projet du maître d'œuvre,
5. la préparation, la passation, la signature après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution,
6. le versement de la rémunération du maître d'oeuvre et le paiement des marchés publics de travaux,
7. l'accompagnement à la commercialisation des parcelles,
8. la réception de l'ouvrage.

De son côté, l'État a lancé un grand plan de financements pour la relance du développement des territoires. A ainsi été initié par le Ministère des Outre-Mer le dispositif « Trajectoire 5.0 », en partenariat avec l'Agence Française de Développement (AFD). Ce dispositif s'inscrit notamment dans le cadre du programme

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

« Outre-mer en commun », programme dédié aux collectivités locales et entreprises ultramarines. L'objectif visé par cette initiative est de renforcer la résilience immédiate des économies ultramarines, mais aussi de penser et préparer l'avenir des territoires, notamment contribuant à la relance des investissements.

Ainsi, l'opération de création d'une zone d'activités économiques sur le secteur du 14e km au Tampon répondant pleinement à ces objectifs, l'AFD, après accord de la Direction Générale de l'Outre-Mer, a accepté d'accompagner le financement de la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée à la SPL Maraïna, à hauteur de 200.000,00 €.

L'aide apportée par l'agence représente ainsi 58,85 % du coût total prévisionnel hors taxes de la mission confiée.

Dès lors, le plan de financement de la maîtrise d'ouvrage déléguée se décompose comme suit :

Origine des fonds	Coûts
Soutien de l'AFD	200.000,00 € *soit 58,85 % du prévisionnel HT*
Financement sur fonds propres CASUD	151.800,00 € *soit 41,15 % du prévisionnel HT*
Sous-Total	**351.800,00 € *soit 100 % du prévisionnel HT***
Taxe sur la Valeur Ajoutée	29.903,00 €
Coût prévisionnel TTC	**381.703,00 €**

Vu la délibération n° 16-20221202 du 2 décembre 2022 approuvant le programme de l'opération relatif au projet d'aménagement de la ZAE du 14e km au Tampon et la passation d'une convention de mandat entre la SPL Maraïna et la CASUD,
Vu la délibération n° 29-20200918 du 18 septembre 2020 déléguant compétence au Président et l'autorisant à solliciter toute subvention,
Vu le courrier de l'AFD daté du 28 juillet 2023 notifiant l'accord de subvention de la Direction Générale de l'Outre-mer,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'accepter la subvention de l'Agence Française de Développement proposée à hauteur de 200.000,00 €,
- d'approuver le plan de financement proposé pour la mission de Maîtrise d'Œuvre Déléguée à la SPL Maraïna concernant la création d'une Zone d'Activités Economiques au 14e km au Tampon,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce relative à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi premier septembre deux mille vingt-trois, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré (M. Axel VIENNE, M. THIEN AH KOON Patrice et M. Henri-Claude HUET en tant que membres du Conseil d'administration de la SPL Maraina ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle) à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **accepte la subvention de l'Agence Française de Développement proposée à hauteur de 200.000,00 €,**
- **approuve le plan de financement proposé pour la mission de Maîtrise d'Œuvre Déléguée à la SPL Maraïna concernant la création d'une Zone d'Activités Economiques au 14e km au Tampon,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 19 - 20230901	EXTENSION DE LA SOCIETE DISTILLERIE ISAUTIER SUR LA COMMUNE DE SAINT PIERRE - AVIS DE LA CASUD SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le Président informe le Conseil que la société Distillerie Isautier basée au 354 chemin Fredeline 97453 Saint-Pierre a déposé une demande d'autorisation environnementale dans le cadre de son projet d'extension.

Il s'agit d'étendre les capacités actuelles de stockage d'alcool. Le projet comprend également une mise à jour du plan d'épandage des effluents de la distillerie, déjà autorisé.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation ICPE prévu à l'article L.512-11 du code de l'environnement.

Le Président précise que le dossier de demande a été jugé recevable par le Préfet, d'où l'enquête publique en cours. Par courrier en date du 19 juillet 2023, en application de l'article R.181-38, le Préfet demande au Conseil communautaire d'émettre un avis au regard des incidences environnementales notables du projet sur le territoire de la CASUD.

Le Président indique que les éléments de projet sont en partie disponibles dans les pièces annexes. La totalité du document est à disposition au service économique de la CASUD au 3, rue Benoîton Roussel - 97430 Le Tampon.

Le Président souligne que la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a rendu son avis le 17 mai 2023. Il s'agit d'un avis simple et il ne porte pas sur l'opportunité du projet. L'avis est rendu sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le pétitionnaire. Porté à la connaissance du public, cet avis vise à apporter un éclairage sur les pistes d'amélioration du projet dans la prise en compte des enjeux environnementaux.

Dans ce cadre, le Président met à disposition de l'Assemblée l'avis de la MRAe en pièce annexe.

Il informe que les principales recommandations concernent des enjeux de proximité (pollution de ravine, l'épandage, les nuisances sonores et olfactives locales…) et ne concernent pas notre territoire.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de donner un avis favorable au regard des incidences environnementales sur le territoire de la CASUD,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

Réuni le vendredi premier septembre deux mille vingt-trois, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **donne un avis favorable au regard des incidences environnementales sur le territoire de la CASUD,**

- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 20 - 20230901	RENFORCEMENT DU SERVICE VELISUD – VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Le Président rappelle à l'Assemblée que la CASUD, en tant qu'autorité de mobilité (AOM) sur son territoire, a attribué en 2014 une convention de délégation de service de transport au Groupement momentané d'entreprises NOVASUD. Cette convention, connue sous le nom de "Contrat de DSP", confère à NOVASUD la gestion d'un service public de transport public urbain sur le territoire de la CASUD, conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 du C.G.C.T. Ce contrat de DSP prendra fin le 31 décembre 2023.

Récemment, la CASUD a lancé le service VELISUD en achetant initialement 108 vélos à assistance électrique conçus pour une utilisation par tous les résidents de son territoire. Ce service élargit l'offre de transport déjà en place avec le réseau de bus CARSUD, en promouvant les modes de déplacement respectueux de l'environnement tels que le vélo, et ainsi contribuer à la transition écologique.

Dans le cadre du développement du service VELISUD, il est nécessaire de renforcer la flotte de vélos disponibles. Par conséquent, il est proposé d'acquérir 250 vélos supplémentaires afin de répondre à la demande croissante des usagers et d'encourager l'adoption de modes de déplacement écologiques.

Les points d'accueil du public et de retrait des VAE seront maintenus dans les agences commerciales du Réseau Carsud. Ces lieux serviront à la fois de points de vente des abonnements au service vélo, de fourniture des équipements de location et de relais d'information sur la politique vélo de la CASUD.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

La tarification et la durée de location proposées actuellement resteront inchangées, maintenant ainsi une approche fortement incitative pour favoriser l'utilisation régulière du vélo :

- Location d'1 mois : 30 € (plein tarif) / 23 € (tarif réduit pour les abonnés CARSUD),
- Location de 3 mois : 69 € (plein tarif) / 54 € (tarif réduit pour les abonnés CARSUD).

La durée maximale de location restera fixée à 6 mois, incitant ainsi les utilisateurs à envisager l'achat d'un vélo personnel.

Dans le cadre de la location, une assurance rachat de dépôt de garantie sera incluse pour couvrir les cas de vol ou de destruction totale du vélo, assurant ainsi la sécurité des utilisateurs.

Vu l'exposé des motifs,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'acter l'acquisition de 250 Vélos à Assistance Electrique (VAE) supplémentaires,
- de valider la grille tarifaire pour les locations comme ci-avant.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi premier septembre deux mille vingt-trois, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

- **acte l'acquisition de 250 Vélos à Assistance Electrique (VAE) supplémentaires,**
- **valide la grille tarifaire pour les locations comme ci-avant,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 21 - 20230901	**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE SIGNER LES LOTS 1, 2 ET 4 DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DU MARCHE N° A23.008 « TRANSPORTS PERISCOLAIRES POUR LES ELEVES SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE LA CASUD »**

Le Président informe qu'une consultation ayant pour objet location d'autocar avec chauffeur pour le transport des élèves des écoles situées sur le territoire de la CASUD et de leurs accompagnateurs dans le cadre d'activités périscolaires, a été lancée en juin 2023.

I) Décomposition en lots

La présente consultation est décomposée en quatre (4) lots faisant chacun l'objet d'un marché distinct.

Lot 1 : Transports périscolaires pour les élèves des écoles situées sur la Commune du Tampon

Le présent marché a pour objet la location d'autocar avec chauffeur pour le transport des élèves des écoles du Tampon et de leurs accompagnateurs dans le cadre d'activités périscolaires.
Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant minimum annuel de 50 000 € HT et un maximum annuel de 250 000 € HT.

Lot 2 : Transports périscolaires pour les élèves des écoles situées sur la Commune de l'Entre-Deux

Le présent marché a pour objet la location d'autocar avec chauffeur pour le transport des élèves des écoles de l'Entre-Deux et de leurs accompagnateurs dans le cadre d'activités périscolaires.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un maximum annuel de 100 000 € HT.

Lot 3 : Transports périscolaires pour les élèves des écoles situées sur la Commune de Saint-Philippe

Le présent marché a pour objet la location d'autocar avec chauffeur pour le transport des élèves des écoles de Saint-Philippe et de leurs accompagnateurs dans le cadre d'activités périscolaires.
Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un maximum annuel de 100 000 € HT.

Lot 4 : Transports périscolaires pour les élèves des écoles situées sur la Commune de Saint-Joseph

Le présent marché a pour objet la location d'autocar avec chauffeur pour le transport des élèves des écoles de Saint-Joseph et de leurs accompagnateurs dans le cadre d'activités périscolaires.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant minimum annuel de 50 000 € HT et un maximum annuel de 230 000 € HT.

II) Caractéristiques du marché

Il s'agit d'un marché public de services.
Il s'agit d'un marché alloti.
Il ne s'agit pas d'un marché à tranches.
Le marché est couvert par l'accord-cadre sur les marchés publics.

Chaque lot est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un minimum annuel et un maximum annuel en valeur au sens de l'article R2162-4 du code de la Commande publique.

Chaque lot sera conclu avec un seul opérateur économique qui pourra être un groupement momentané d'entreprises solidaire ou conjoint. En cas d'attribution du marché à un groupement, aucune forme n'est imposée.

Le candidat peut soumissionner à un ou plusieurs lots de son choix. Dans tous les cas, il devra soumissionner à l'intégralité du ou des lot(s) concerné(s).

a) Lieu d'exécution des prestations

Les prestations auront pour point de départ les écoles situées sur le territoire de la CASUD (Communes du Tampon, de l'Entre-Deux, de Saint-Joseph et de Saint-Philippe) mais elles pourront être exécutées sur l'ensemble du territoire de la Réunion.

b) Délai maximal d'exécution du bon de commande

Le délai maximal d'exécution du bon de commande sera indiqué dans le bon de commande.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

c) Durée du marché

La durée de chaque lot court à compter de la date de notification du marché jusqu'au 07 juillet 2024, ceci afin d'assurer la continuité du transport périscolaire pour les élèves des écoles situées sur le territoire de la CASUD.
La durée de chacun des lots est renouvelable trois (3) fois par tacite reconduction, pour une période d'un (1) an correspondant à une année scolaire et dans la limite de trois (3) ans.

En cas de reconduction, le montant minimum annuel et le montant maximum annuel de chaque lot sera également reconduit.

Le Pouvoir Adjudicateur prend par écrit la décision de ne pas reconduire le marché. Il informera le Titulaire de sa décision par lettre recommandée en accusé de réception au plus tôt trois (3) mois avant la fin de la durée de validité du marché.
Le Titulaire ne peut pas refuser sa reconduction.

III) Imputation budgétaire

Le marché sera imputé sur le budget de la Direction des Transports.
Imputation budgétaire : Chapitre 011 / Nature : 6226.
Le présent marché est financé à 100 % par les fonds propres de la Communauté d'Agglomération du Sud.

IV) Procédure de passation

a) Enregistrement des pièces relatives à la candidature et à l'offre

Le 08 août 2023, les membres de la Commission *ad hoc* dont le représentant délégué du pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des plis et a enregistré les pieces relatives à la candidature et à l'offre (annexe PV d'ouverture et tableau d'enregistrement des candidatures).

b) Analyse, selection des candidatures et attribution dans le cadre du marché n° A23.008 "Transports périscolaires pour les élèves situées sur le territoire de la CASUD"

Le 25 août 2023, les membres de la Commission d'Appel d'Offres présents ont decidé :

- *S'agissant du lot 1 « Transports périscolaires pour les élèves des écoles situées sur la commune du Tampon »*

D'une part :

- de valider l'analyse des candidatures effectuées par le service opérationnel,
- de proposer au représentant du Pouvoir adjudicateur de sélectionner les candidatures suivantes : GMES PERI'SCHOOL III et VM CONSULTING-TRANSPORT L'OISEAU BLEU.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

D'autre part :

- d'attribuer le lot 1 *« Transports périscolaires pour les élèves des écoles situées sur la commune du Tampon »* de la procédure de consultation du marché n°A23.008 "Transports périscolaires pour les élèves situées sur le territoire de la CASUD" au candidat GMES PERI'SCHOOL III sur la base des prix unitaires figurant à l'Acte d'Engagement que celui-ci a remis .

- *S'agissant du lot 2 « Transports périscolaires pour les élèves des écoles situées sur la commune de l'Entre-Deux »*

D'une part :

- de valider l'analyse des candidatures effectuées par le service opérationnel,
- de proposer au représentant du Pouvoir adjudicateur de sélectionner les candidatures suivantes : GMES PERI'SCHOOL III et AUTOCARS DES MASCAREIGNES.

D'autre part :

- d'attribuer le lot 2 *« Transports périscolaires pour les élèves des écoles situées sur la commune de l'Entre-Deux »* de la procédure de consultation du n°A23.008 "Transports périscolaires pour les élèves situées sur le territoire de la CASUD" au candidat GMES PERI'SCHOOL III sur la base des prix unitaires figurant à l'Acte d'Engagement que celui-ci a remis.

- *S'agissant du lot 3 «Transports périscolaires pour les élèves des écoles situées sur la commune de Saint-Philippe»*

D'une part :

- de valider l'analyse des candidatures effectuées par le service opérationnel,
- de proposer au représentant du Pouvoir adjudicateur de sélectionner les candidatures suivantes : VNM TRANSPORTS.

D'autre part :

- de ne pas donner suite au lot 3 *« Transports périscolaires pour les élèves des écoles situées sur la commune de Saint-Philippe »* de la procédure de consultation du marché n°A23.008 "Transports périscolaires pour les élèves situées sur le territoire de la CASUD" au motif qu'il y a une incohérence dans les prix transmis par le candidat susceptible d'être qualifiée d'offre anormalement basse et qu'il y a un manque de concurrence avec, de surcroît, une fort coût potentiel pour la CASUD.
- de demander au représentant du Pouvoir Adjudicateur de réaliser une déclaration sans suite pour le lot 3 *« Transports périscolaires pour les élèves des écoles situées sur la commune de Saint-Philippe »* de la procédure de consultation du marché n°A23.008 "Transports périscolaires pour les élèves situées sur le territoire de la CASUD" et d'opérer une relance de ce lot dans les meilleurs délais.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

- S'agissant du lot 4 «*Transports périscolaires pour les élèves des écoles situées sur la commune de Saint-Joseph* »

D'une part :

- de valider l'analyse des candidatures effectuées par le service opérationnel,
- de proposer au représentant du Pouvoir adjudicateur de sélectionner la candidature suivante : GMES PERI'SCHOOL III,

D'autre part :

- d'attribuer le lot 4 «*Transports périscolaires pour les élèves des écoles situées sur la commune de Saint-Joseph* » de la procédure de consultation du marché n°A23.008 "Transports périscolaires pour les élèves situées sur le territoire de la CASUD" au candidat GMES PERI'SCHOOL III sur la base des prix unitaires figurant à l'Acte d'Engagement que celui-ci a remis.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le lot 1 « Transports périscolaires pour les élèves des écoles situées sur la commune du Tampon » de la procédure de consultation du marché n°A23.008 "Transports périscolaires pour les élèves situées sur le territoire de la CASUD",
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat GMES PERI'SCHOOL III pour le lot 1,
- d'approuver lot 2 « Transports périscolaires pour les élèves des écoles situées sur la commune de l'Entre-Deux » de la procédure de consultation du marché n°A23.008 "Transports périscolaires pour les élèves situées sur le territoire de la CASUD"
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat GMES PERI'SCHOOL III pour le lot 2,
- d'approuver le lot 4 « Transports périscolaires pour les élèves des écoles situées sur la commune de Saint-Joseph » de la procédure de consultation du marché n°A23.008 "Transports périscolaires pour les élèves situées sur le territoire de la CASUD"
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat GMES PERI'SCHOOL III pour le lot 4,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi premier septembre deux mille vingt-trois, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le lot 1 « Transports périscolaires pour les élèves des écoles situées sur la commune du Tampon » de la procédure de consultation du marché n°A23.008 "Transports périscolaires pour les élèves situées sur le territoire de la CASUD",**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat GMES PERI'SCHOOL III pour le lot 1,**
- **approuve lot 2 « Transports périscolaires pour les élèves des écoles situées sur la commune de l'Entre-Deux » de la procédure de consultation du marché n°A23.008 "Transports périscolaires pour les élèves situées sur le territoire de la CASUD"**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat GMES PERI'SCHOOL III pour le lot 2,**
- **approuve le lot 4 « Transports périscolaires pour les élèves des écoles situées sur la commune de Saint-Joseph » de la procédure de consultation du marché n°A23.008 "Transports périscolaires pour les élèves situées sur le territoire de la CASUD"**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat GMES PERI'SCHOOL III pour le lot 4,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

AFFAIRE N° 22 - 20230901	ÉLIMINATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES

Le Président informe que dans le cadre de la gestion des documents des services producteurs de la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD), des procédures d'éliminations des archives sont mises en place, régulièrement.

Cette procédure est mise en œuvre, en application des textes réglementaires.

La destruction physique des documents s'effectue après l'obtention du visa réglementaire de la direction des Archives départementales, qui est chargée du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales. Il convient ensuite, de les faire broyer, déchiqueter ou incinérer, soit en interne, soit par une société spécialisée, tout en s'assurant de la confidentialité de l'opération.

Par conséquent, faisant suite au visa d'élimination de documents d'archives, délivré par la direction des Archives départementales, en date du 22 juillet 2023, sous la référence n° 167 GEV/193 GEV/CD/Archives/DD/VI, la CASUD est autorisée à éliminer, 13,65 mètres linéaires de documents d'archives, relatifs aux services suivants : Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie (2006-2020), Service des Archives et de la documentation (2008-2022), Direction des Finances (2008-2016).

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la procédure engagée,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi premier septembre deux mille vingt-trois, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle des fêtes du 12e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve la procédure engagée,**

- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Le Président déclare la séance levée à dix heures et cinquante-cinq minutes (10h55).

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

Observations des élus lors de la présentation du procès-verbal des délibérations du Conseil communautaire du 1 septembre 2023, arrêté lors de la séance 8 décembre 2023 :

Monsieur Axel VIENNE indique en ce qui concerne l'affaire n° 01, qu'il souhaite que ses propos soient fidèlement retranscrits.

Dans son introduction, lors de la séance du Conseil communautaire du 1er septembre, le Président rappelait, que les Maires s'étaient réunis le 25 août dernier pour l'examen des affaires. De même, que Monsieur Axel Vienne, qui représentait alors le Maire de Saint-Joseph, avait indiqué en début de séance du Conseil des Maires qu'il ne prendrait pas part au vote de l'ensemble des affaires. Il était donc sorti de la salle lors du vote des affaires n° 1, 2,7 et 16, relatives aux organismes où siège ce dernier.

Le Président avait précisé que le Conseil communautaire aurait à examiner parmi les 22 affaires, l'affaire n° 14, relative à l'approbation du marché in-house de collecte en porte-à-porte des déchets avec la SPL Sudec sur les Communes de Saint-Joseph et de Saint-Philippe.

A l'entame de cette question et comme le prévoit la loi 3DS, les élus siégeant au Conseil de surveillance de la SPL Sudec, devront ainsi se déporter, avait-il rappelé.

Lors du conseil des Maires, le DGS de la CASUD avait même souligné l'extrême prudence de Monsieur VIENNE et à ce même Conseil des Maires, ce dernier n'était pas intervenu, lorsque le Président de la CASUD, également, Président du Conseil de surveillance de la Sudec, avait donc voté en faveur de cette même affaire n° 14, s'agissant d'un contrat public, d'un montant global de plus de 23 millions d'euros.

Par conséquent, lors du Conseil des Maires du 25 août 2023, le Président de la CASUD, a pris part au vote sur cette affaire. Ainsi, qu'il ressort du compte-rendu de cette séance, signé par Monsieur André THIEN AH KOON, lui-même. Cette participation active, même en amont du Conseil communautaire du 1er septembre 2023, n'est pas sans poser problème. En application de l'article 27 du règlement intérieur du Conseil communautaire de la CASUD, la conférence des maires étudie et se prononce sur les dossiers stratégiques intéressants la communauté d'agglomération.

Alors que Monsieur VIENNE, ex-membre du Conseil de surveillance de la société publique locale, s'était déporté, le Président de la CASUD a, lui, pris part au vote.

En outre, le Président de la CASUD a participé à la préparation de ce marché en présidant la séance du Conseil communautaire du 24 février 2023, au cours de laquelle a été examinée et votée la délibération n° 07-20230224, portant autorisation d'engager des négociations avec la SPL Sudec, pour la conclusion d'un contrat de prestation intégré relatif à la collecte en porte-à-porte des déchets sur le territoire des Communes de Saint-Joseph et de Saint-Philippe. Il ressort ainsi de cette délibération que le Président de la CASUD a présidé et dirigé les débats portant sur cette délibération, dont il était le rapporteur. Il ressort des éléments que le Président de la CASUD a activement pris part à la préparation de ce marché public et aux négociations ayant précédé la conclusion du contrat, avec pour preuve les éléments ci-après :

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

1- par un courrier en date du 31 mars 2023, le Président de la CASUD a informé la SPL Sudec de l'adoption de la délibération n° 07-20230224 du 24 février 2023, autorisant l'engagement des négociations en vue de la conclusion d'un contrat de quasi-régie et invité sa société à engager d'ors et déjà, les études à cette fin. Ce courrier a été signé par le DGS de la CASUD en exécution de la délégation de signature qui lui était accordée par le Président de la CASUD en application du CGCT,

2- par courrier en date du 27 juin 2023, le Président de la CASUD a invité la SPL Sudec à présenter une offre. Ce courrier est à nouveau signé par le DGS, Monsieur Doris CARASSOU, agissant en exécution de la délégation de signature qui lui a été accordée par le Président de la CASUD,

3- il en est tout autant des courriers en date du 3 août 2023 et 11 août 2023, rendant compte de l'avancement des négociations et invitant la SPL Sudec à présenter une offre optimisée, puis son offre finale et à participer à une séance de mise au point, le 21 août 2023. Ces deux courriers ont été signés pour le Président de la CASUD et par délégation, par le 3e Vice-Président en vertu d'un arrêté de délégation n° 2023-23 du 17 juillet 2023. Ces différents courriers n'ont certes pas été personnellement signés par le Président de la CASUD. Néanmoins, dès lors que ces courriers sont signés par délégation du Président, ce dernier doit donc être considéré comme en étant l'auteur intellectuel. Ainsi, qu'il en résulte de l'article L-5211-9 alinéa 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cela engage pleinement sa responsabilité juridique. Monsieur le Maire de Saint-Philippe pourra, sans doute confirmer les tracas judiciaires que peuvent causer une signature par délégation à celui qui la délègue.

Il convient également de rappeler que le juge administratif ne corrèle pas l'atteinte au principe d'impartialité, à son caractère intentionnel. Il suffit qu'il existe un doute légitime. L'ensemble de ces éléments, de fait, établit et démontre que le Président de la CASUD a activement pris part, avec la complicité de son DGS et de son 3e vice-président, à la préparation et à la négociation du marché public de service attribué à la SPL Sudec, dont il est également président du Conseil de surveillance.

Il convient de rappeler que ce n'est que très tardivement, par arrêté n° 2023-30 en date du 12 septembre 2023, que le président de la CASUD s'est déporté. Et en tout état de cause, le Président ne s'est pas abstenu de toute intervention dans ce dossier. Le principe d'impartialité a ainsi été systématiquement méconnu tout au long de la procédure de préparation et de négociation de ce marché, en violation du principe général du droit consacré par le Conseil d'État et le droit européen de la commande publique. Principe général du droit, qui s'impose au pouvoir adjudicateur et qui peut, pour ce motif et est nécessairement applicable, dans le cadre de la conclusion d'un marché. La violation du principe d'impartialité constitue à elle seule un vice d'une particulière gravité, justifiant notamment l'annulation du contrat. Comme le soulignait Madame Mireille Le Corre, rapporteur public, dans ses conclusions sur l'arrêt du

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

RC4

Conseil d'Etat du 25 novembre 2021 (collectivité de Corse contre société Corsica Networks), l'atteinte au principe d'impartialité n'autorise évidemment aucune régularisation.

Enfin, pour conclure, Monsieur VIENNE note que lors de ce même Conseil des Maires du 25 août 2023, puis lors du Conseil communautaire du 1er septembre 2023, les Maires de l'Entre-Deux et de Saint-Philippe ont aussi voté pour l'attribution à la SPL Sudec de ce contrat public, de plus de 23 millions d'euros. Or, à ces deux dates, ils demeuraient tous les deux, membres du Conseil de surveillance de la SPL Sudec. En effet, la délibération n° 05-20230822 en date du 22 août 2023, qui a réduit le nombre des membres du conseil de surveillance de la Sudec, a été transmise au contrôle de l'égalité le 1er septembre 2023 et n'avait donc pas acquis un caractère exécutoire à la date et à l'heure à laquelle s'est tenu le conseil communautaire du 1er septembre 2023, décidant d'approuver le marché subventionné et d'autoriser sa signature.

En tout état de cause, dès lors qu'aucune modification des statuts de la SPL Sudec n'était encore intervenue de manière effective, la CASUD demeurait à ces dates, représentée au sein du conseil de surveillance par les 9 conseillers communautaires désignés en 2020 et en 2022. Ces élus, dont trois maires, ont pris part au vote, au Conseil des Maires, puis au Conseil communautaire, décidant d'approuver le marché public de service à intervenir en quasi-régie avec la SPL Sudec. Il s'agit ici d'une violation de l'article L.11111-6-2 du Code général des collectivités territoriales qui vicie irrémédiablement la délibération attaquée et entache la validité de la conclusion du contrat. On pourrait même s'interroger sur une éventuelle qualification pénale de ces éléments factuels...

Le Président demande à M. VIENNE d'écourter son intervention, d'autres élus devant intervenir.

M. Axel VIENNE indique qu'il a bientôt terminé.

Le Président l'autorise à conclure.

M. Axel VIENNE reprend et indique ensuite que les élus de la majorité de Saint-Joseph voteront contre cette affaire. Il présente ses excuses pour avoir monopolisé la parole, mais rappelle que le Président est, lui, parfaitement informé de la situation contrairement aux élus, dans la salle.

La Secrétaire de Séance,

Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,

André THIEN AH KOON

Publication
Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 23/02/2024

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

En application de l'article R.2121-9 du CGCT, aliéna 3, ci-après, la liste des membres présents et celle des délibérations prises lors de la séance du Conseil communautaire du 1 septembre 2023 :

Liste des membres présents

	Nom/Prénom	Commune	Observation
01	THIEN-AH-KOON André	Le Tampon	
02	LEBRETON Patrick	Saint-Joseph	Représenté
03	VALY Bachil	Entre-Deux	
04	RIVIERE Olivier	Saint-Philippe	
05	COURTOIS Vanessa	Saint-Philippe	
06	GROSSET PARIS Isabelle	Entre-Deux	
07	PAYET Gilles	Entre-Deux	Représenté
08	MUSSARD Rose Andrée	Saint-Joseph	
09	HUET Mathieu	Saint-Joseph	Absent
10	LEJOYEUX Marie Andrée	Saint-Joseph	Représentée
11	HOAREAU Sylvain	Saint-Joseph	
12	K/BIDI Emeline	Saint-Joseph	Représentée
13	LEBON David	Saint-Joseph	
14	LEICHNIG Stéphanie	Saint-Joseph	
15	LANDRY Christian	Saint-Joseph	Représenté
16	LEVENEUR BAUSSILLON Inelda	Saint-Joseph	Représentée
17	HUET Henri Claude	Saint-Joseph	
18	FULBERT GERARD Gilberte	Saint-Joseph	Représentée
19	VIENNE Axel	Saint-Joseph	
20	JAVELLE Blanche Reine	Saint-Joseph	
21	MUSSARD Harry	Saint-Joseph	
22	HUET Marie-Josée	Saint-Joseph	Représentée
23	LEBON Louis Jeannot	Saint-Joseph	
24	BENARD Clairette Fabienne	Saint-Joseph	
25	GUEZELLO Alin	Saint-Joseph	
26	ROMANO Augustine	Le Tampon	
27	HOARAU Jacquet	Le Tampon	
28	MONDON Laurence	Le Tampon	

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

	Nom/Prénom	Commune	Observation
29	GASTRIN Albert	Le Tampon	
30	PAYET-TURPIN Francemay	Le Tampon	
31	PICARDO Bernard	Le Tampon	
32	DIJOUX RIVIERE Mimose	Le Tampon	
33	GONTHIER Charles Emile	Le Tampon	
34	TURPIN Catherine	Le Tampon	Représentée
35	THERINCOURT Jean-Pierre	Le Tampon	
36	ROBERT Evelyne	Le Tampon	
37	THIEN-AH-KOON Patrice	Le Tampon	
38	TECHER Doris	Le Tampon	
39	SAUTRON Serge	Le Tampon	
40	DOMITILE Noëline	Le Tampon	
41	MAUNIER Daniel	Le Tampon	
42	LOSSY Patricia	Le Tampon	
43	FONTAINE Henri	Le Tampon	
44	FONTAINE Véronique	Le Tampon	
45	BASSIRE Nathalie	Le Tampon	Représentée
46	SOUBAYA Josian	Le Tampon	
47	BENARD Monique	Le Tampon	Absente
48	FONTAINE Gilles	Le Tampon	

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

Liste des délibérations prises

AFF01-20230901 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 18 août 2023

AFF02-20230901 : Immeuble Poker d'As : Affectation des locaux au Siège Administratif de la CASUD

AFF03-20230901 : Acquisition des locaux Sodegis à Poker d'As

AFF04-20230901 : Mise à jour des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement sur le Budget Annexe Alimentation en Eau Potable 2023

AFF05-20230901 : Mise à jour des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement sur le Budget Annexe Assainissement des eaux usées 2023

AFF06-20230901 : Mise à jour des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement sur le Budget Principal

AFF07-20230901 : Rapport annuel des mandataires de la CASUD, membres du Conseil d'administration de la SODEGIS au titre de l'exercice 2022

AFF08-20230901 : Rapport annuel des mandataires de la CASUD, membres du Conseil de Surveillance de SUDEC au titre de l'exercice 2022

AFF09-20230901 : Rapport annuel des mandataires de la CASUD, membres du Conseil de Surveillance de OTI du Sud au titre de l'exercice 2022

AFF10-20230901 : Mise à la réforme des biens et sortie de l'inventaire et de l'actif

AFF11-20230901 : Modification du tableau des effectifs de la CASUD

AFF12-20230901 : Financement d'un poste de chef de projet du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) sur le territoire de la CASUD

AFF13-20230901 : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics, sur le territoire communautaire, de la distribution d'eau potable, de l'assainissement collectif des eaux usées – Exercice 2022

AFF14-20230901 : Approbation du marché In House de collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés avec la SPL SUDEC sur les Communes de Saint-Joseph et de Saint-Philippe

AFF15-20230901 : Tri à la source : Adhésion à Réutiliz

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20230901-PV_CC01SEPT2023-AU

AFF16-20230901 : Déchetteries de la CASUD – Optimisation des coûts de structure et réduction de l'empreinte carbone - Demande de subvention au FEDER pour l'équipement de compacteurs au titre de la Fiche Action 2.6.1 « Gestion et valorisation des déchets ménagers » du Programme Opérationnel Européen 2021-2027

AFF17-20230901 : Collecte des déchets sur le territoire de la CASUD – Optimisation des coûts de structure et réduction de l'empreinte carbone - Demande de subvention au FEDER pour la mise en place de quais de regroupement au titre de la Fiche Action 2.6.1 « Gestion et valorisation des déchets ménagers » du Programme Opérationnel Européen 2021-2027

AFF18-20230901 : Création d'une Zone d'Activités Economiques au 14e km au Tampon - Approbation du financement de l'Agence Francaise de Développement dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage attribué à la SPL Maraïna

AFF19-20230901 : Extension de la société Distillerie Isautier sur la Commune de Saint Pierre - Avis de la CASUD sur la demande d'autorisation environnementale

AFF20-20230901 : Renforcement du service Vélisud - Vélos à assistance Electrique (VAE)

AFF21-20230901 : Autorisation du Conseil Communautaire au Président de signer les lots 1 à 4 de la procédure de consultation du marché n° A23.008 « Transports périscolaires pour les élèves des écoles situées sur le territoire de la CASUD »

AFF22-20230901 : Elimination de documents d'archives